

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

Membres du corps préfectoral

Mme la Préfète	Élodie DEGIOVANNI
M. le Secrétaire général	François ROSA
M. le Sous-préfet de LANGRES	Jean-Marc DUCHÉ
Mme la Sous-préfète de SAINT-DIZIER	Hélène DEMOLOMBE TOBIE

19 novembre 2018

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Coordination Administrative5

Arrêté n° 2928 du 19/11/2018 portant délégation de signature à M. François ROSA, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne

Arrêté n° 2929 du 19/11/2018 portant délégation de signature à Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, Sous-Préfète de Saint-Dizier

Arrêté n° 2930 du 19/11/2018 portant délégation de signature à M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de Langres

Arrêté n° 2931 du 19/11/2018 portant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-end ou des jours fériés

Arrêté n° 2932 du 19/11/2018 portant délégation de signature à M. Philippe DUVAL, Directeur des Services du Cabinet

Arrêté n° 2933 du 19/11/2018 portant délégation de signature à M. Gérard GIRAULT, Directeur des Ressources Humaines et des Moyens

Arrêté n° 2934 du 19/11/2018 portant délégation de signature à M. François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité

Arrêté n° 2935 du 19/11/2018 portant délégation de signature à Mme Anaïs BOVIGNY, Chef du Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Arrêté n° 2936 du 19/11/2018 portant délégation de signature à M. François SCHATZ, Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication

Arrêté n° 2937 du 19/11/2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Jean-Pierre GRAULE, Directeur Départemental des Territoires

Arrêté n° 2938 du 19/11/2018 portant délégation de signature, au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à M. Jean-Pierre GRAULE, Directeur Départemental des Territoires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

Arrêté n° 2939 du 19/11/2018 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur à M. Jean-Pierre GRAULE, Directeur Départemental des Territoires

Arrêté n° 2940 du 19/11/2018 portant délégation de signature en matière de Redevance d'Archéologie Préventive à M. Jean-Pierre GRAULE, Directeur Départemental des Territoires

Arrêté n° 2941 du 19/11/2018 portant délégation de signature à Mme Christelle CREFF-WALRAVENS, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de la Région Grand-Est

Arrêté n° 2942 du 19/11/2018 portant délégation de signature à M. Arnaud DESCHAMPS, Architecte et Urbaniste de l'État, Architecte des Bâtiments de France, Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Marne

Arrêté n° 2943 du 19/11/2018 portant délégation de signature à M. Christophe ADAMUS, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne, en matière d'administration générale

Arrêté n° 2944 du 19/11/2018 portant délégation de signature à M. Christophe ADAMUS, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État

Arrêté n° 2945 du 19/11/2018 portant sur la délégation de signature à la Directrice Départementale des Finances Publiques en matière domaniale

Arrêté n° 2946 du 19/11/2018 portant délégation de signature à la Directrice Départementale des Finances Publiques en matière de communication des informations fiscales aux collectivités territoriales

Arrêté n° 2947 du 19/11/2018 portant sur la délégation de signature à la Directrice Départementale des Finances Publiques en matière de pouvoir adjudicateur

Arrêté n° 2948 du 19/11/2018 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de Haute-Marne

Arrêté n° 2949 du 19/11/2018 portant sur la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Laurent LIBES, Administrateur des Finances Publiques, Directeur adjoint de la Direction Départementale des Finances Publiques de Haute-Marne

Arrêté n° 2950 du 19/11/2018 accordant délégation de signature à M. Dominique BABEAU, Directeur Départemental des Finances Publiques de Meurthe et Moselle

Arrêté n° 2951 du 19/11/2018 accordant délégation de signature de l'Administration Générale à Mme Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est

Arrêté n° 2952 du 19/11/2018 accordant délégation de signature de l'ordonnancement secondaire à Mme Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est

Arrêté n° 2953 du 19/11/2018 portant délégation de signature à M. Christophe LANNELONGUE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Arrêté n° 2954 du 19/11/2018 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Hélène INSEL, Rectrice de l'Académie de Reims, Chancelière des Universités pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 du budget de l'État

Arrêté n° 2955 du 19/11/2018 portant délégation de signature à Mme Hélène INSEL, Rectrice de l'Académie de Reims, Chancelière des Universités

Arrêté n° 2956 du 19/11/2018 portant délégation de signature à M. Laurent PERRAUT, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Marne

Arrêté n° 2957 du 19/11/2018 portant délégation de signature à M. Alain MORGAT, Conservateur en chef du patrimoine, Directeur du Service Départemental d'Archives de la Haute-Marne

Arrêté n° 2958 du 19/11/2018 portant délégation de signature à M. Hervé VANLAER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est

Arrêté n° 2959 du 19/11/2018 portant délégation de signature à M. Christian MARTY, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

Arrêté n° 2960 du 19/11/2018 portant délégation de signature à M. Jérôme GIURICI, Directeur interdépartemental des Routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénale et administratives

Arrêté n° 2961 du 19/11/2018 portant délégation de signature au Colonel Hors-Classe Stéphane JACQUES, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne

Arrêté n° 2962 du 19/11/2018 portant délégation de signature à M. le Colonel Patrick PERROT commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Marne

Arrêté n° 2963 du 19/11/2018 portant délégation de pouvoir au Directeur de l'Agence Territoriale de l'Office National des Forêts de Haute-Marne

Décision n° 2986 du 19/11/2018 portant nomination du délégué adjoint et délégation de signature du délégué de l'Agence dans le département

Arrêté n° 2987 du 19/11/2018 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre GRAULE, Directeur Départemental des Territoires en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS (DDCSPP)**

Arrêté n°181 du 19/11/2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale....**136**

Arrêté n°182 du 19/11/2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Bureau appui au pilotage142

Arrêté n° 2018/12 du 19/11/2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Arrêté n° 2018/13 du 19/11/2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Arrêté n° 2018/14 du 19/11/2018 portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur

Arrêté n° 2018/15 du 19/11/2018 portant subdélégation de signature en matière d'archéologie préventive

Arrêté n° 2018/16 du 19/11/2018 portant délégation de signature en matière de taxes d'urbanisme

Décision n° 2018/17 du 19/11/2018 portant subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence dans le département

Décision n° 2018/18 du 19/11/2018 portant désignation des agents chargés du contrôle sur place (dossiers Anah de subvention et conventionnement)

**GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE
DE LA HAUTE-MARNE**

Décision n° 19045 du 19/11/2018 portant délégation de signature relative à l'immobilisation ou la mise en fourrière de véhicules**163**



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination des
Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

ARRETE N° 2928 DU 19 NOV. 2018

Portant délégation de signature à
M. François ROSA
Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE en qualité de Sous-Préfète de SAINT-DIZIER ;

Vu le décret du 22 mai 2013 portant nomination de M. Jean-Marc DUCHÉ, en qualité de Sous-Préfet de LANGRES ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. François ROSA, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports et correspondances, requêtes juridictionnelles et mémoires à produire devant les juridictions administratives et judiciaires relevant des attributions de l'État dans le département.

Cette délégation exclut :

- les décisions de réquisition du comptable public,
- les déclinatoires de compétences,
- les arrêtés de conflit,
- les mesures générales concernant la Défense Nationale et la défense intérieure du territoire,
- les mesures de réquisition prises en vertu de l'article L 1111-2 du Code de la Défense.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée également à M. François ROSA, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne, à compter de ce jour, à effet de signer, en matière de police des étrangers, tous arrêtés, décisions, mémoires et requêtes adressés aux juridictions en matière de rétention administrative dans le cadre des procédures y afférant.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions du décret du 29 avril 2004 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme la Préfète de la Haute-Marne, M. François ROSA, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne, assurera la plénitude des attributions dévolues à Mme la Préfète de la Haute-Marne.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François ROSA, les délégations définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté sont données à Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, Sous-Préfète de SAINT-DIZIER ou, à défaut de cette dernière, à M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, la Sous-Préfète de SAINT-DIZIER et le Sous-Préfet de LANGRES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. François ROSA, à Mme DEMOLOMBE-TOBIE, à M. DUCHÉ, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.



Elodie DEGIOVANNI



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

ARRETE N° 2929 DU 19 NOV. 2018

Portant délégation de signature à

Madame Hélène DEMOLOMBE-TOBIE
Sous-Préfète de SAINT-DIZIER

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 introduisant notamment un article R 121-21 dans le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU le décret du 22 mai 2013 portant nomination de M. Jean-Marc DUCHÉ en qualité de Sous-Préfet de LANGRES;

VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE en qualité de Sous-Préfète de SAINT-DIZIER ;

VU l'arrêté ministériel portant nomination dans le cadre national des Préfectures de Mme Emmanuelle RENAUD ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2016 portant nomination de Mme Emmanuelle RENAUD, Attachée d'administration de l'État, sur le poste de Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Saint-Dizier à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à compter de ce jour à Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, Sous-Préfète de SAINT-DIZIER, pour assurer dans son arrondissement, l'administration de l'État en ce qui concerne les matières suivantes :

I - POLICE GENERALE

- 1° Réception des actes relatifs aux assignations et commandements de quitter les lieux des expulsions locatives ; Octroi du concours de la Force Publique pour l'exécution des jugements et des autres titres exécutoires en application de la loi n° 91.650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution ;
- 2° Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- 3° Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- 4° Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois ;
- 5° Fermeture administrative des hôtels et des restaurants ;
- 6° Délivrance des récépissés des brocanteurs, marchands ambulants, colporteurs et photographes filmeurs ;
- 7° Arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique, les combats de boxe se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- 8° Arrêtés autorisant les épreuves motorisées cyclistes et pédestres sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation sur le territoire de l'arrondissement ;
- 9° Arrêtés portant homologation de terrains destinés aux épreuves, compétitions et manifestations comportant la participation de véhicules à moteur dans les conditions définies aux articles 9 à 13 de l'arrêté du 17 février 1961 portant réglementation des manifestations dans les lieux non-ouverts à la circulation ;
- 10° Convocation et présidence de la section spécialisée en matière d'épreuves sportives de la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;
- 11° Autorisation des manifestations aériennes ;
- 12° Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers – Reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers (dispensés ou après formation) ;
- 13° Autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés ;
- 14° Délivrance des autorisations exceptionnelles de destruction des sangliers aux propriétaires ou exploitants agricoles dont les récoltes seraient ou risqueraient d'être endommagées par les animaux de cette espèce ;

- 15° Attestations-Décisions de soumission à un examen médical. Arrêtés portant délivrance, suspension, annulation, restriction ou validation et changement de catégorie des permis de conduire les véhicules prévus aux articles R 221-10 à R 221-14 du Code de la Route ou maintien de ces mesures ;
- 16° Octroi des autorisations exceptionnelles d'ouverture des magasins le dimanche (arrêté préfectoral du 30 novembre 1977) ;
- 17° Arrêtés autorisant le transport de corps à l'étranger.
- 18° Autorisation d'inhumation hors délais.

II - ADMINISTRATION LOCALE

- 1° Appréciation de la légalité de tous les actes des autorités locales ; information de l'autorité locale de l'intention du représentant de l'État de ne pas saisir le Tribunal Administratif ;
- 2° Contrôle de légalité et contrôle budgétaire des budgets communaux ou assimilés ;
- 3° Demande motivée au Maire pour réunir son Conseil Municipal, au besoin, abréger le délai de convocation en cas d'urgence (article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales [C.G.C.T.]) ;
- 4° Demande d'avis au Conseil Municipal sur des problèmes particuliers (article L 2121-29 du C.G.C.T.) ;
- 5° Possibilité de se substituer à un maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L 2213-7, L 2215-1 du C.G.C.T. - Pouvoirs en matière de création, de gestion et de fonctionnement des sections de communes et des biens indivis entre les communes fixés par les articles L 2411-1 à 2411-19, L 5221-1 et 2 et L 5221 à 6 du C.G.C.T. ;
- 6° Nomination du Président de la Commission Syndicale (biens indivis) (article L 5816-3 du C.G.C.T.) ;
- 7° Institution de la Commission Locale prévue à l'article L 2544-6 du C.G.C.T. ;
- 8° Approbation des délibérations du Conseil Municipal relative à une section de communes prévue à l'article L 2544-4 du C.G.C.T. ;
- 9° Contrôle des autorisations d'emprunt des C.C.A.S. prévues à l'article L 2121-34 du C.G.C.T. ;
- 10° Convocation des électeurs dans le cas prévu à l'article L 2411-9 du C.G.C.T. ;
- 11° Contrôle administratif des caisses des écoles ;
- 12° Translation des cimetières (article L 2223-1 du C.G.C.T.) ;
- 13° Dissolution des corps communaux de sapeurs pompiers lorsque les avis du Conseil Municipal et du Directeur des Services d'Incendie et de Secours sont favorables ;
- 14° Constitution, modification, dissolution des syndicats intercommunaux à vocation unique (sivu) ou multiple (sivom) dont le siège est situé dans l'arrondissement de SAINT-DIZIER ;

- 15 Enquêtes relatives aux modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leur chef-lieu et institution de la commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet (articles L 2112-2 et L 2112-3 du C.G.C.T.) ;
- 16° Convocation des électeurs pour les élections municipales complémentaires, décès ou démission du Maire, d'Adjoints ou de Conseillers Municipaux dans le ressort de l'arrondissement (articles L 2122-8 et 9 du C.G.C.T.) ;
- 17° Rédaction et signature des arrêtés de versement du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), du certificat d'attribution et du courrier de notification aux collectivités dans le ressort de l'arrondissement de Saint-Dizier. En ce qui concerne le plan de relance, signature des conventions entre les collectivités et l'État leur permettant d'obtenir le versement par anticipation du FCTVA, signature des arrêtés de pérennisation et de non-pérennisation du versement anticipée ;
- 18° Rédaction et signature des arrêtés de versement, des accusés réception de dossier complet de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), des lettres d'instruction et de suivis des dossiers, des lettres de notification des décisions et de refus d'attribution de DETR.

III - ADMINISTRATION GENERALE

- 1° Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
- 2° Attribution des logements aux fonctionnaires ;
- 3° Constitution des associations foncières de remembrement ;
- 4° Constitution, dissolution et tutelle des associations syndicales de propriétaires autorisées ;
- 5° Autorisations de poursuites par voie de vente ;
- 6° Occupation temporaire des dépendances des gares ;

ARTICLE 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE , la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Emmanuelle RENAUD, Attachée d'administration de l'État, pour tous actes et documents administratifs et comptables, ainsi que toutes correspondances se rapportant à l'activité des services de la Sous-Préfecture, en ce qui concerne :

- 1° Les correspondances courantes, réponses aux demandes de renseignements et d'enquêtes ;
- 2° Les copies certifiées conformes ;
- 3° Les récépissés de toute nature ;
- 4° Les mesures administratives consécutives à un examen médical ;
(articles R 123 à R 129 du Code de la Route)
- 5° Les expéditions conformes des budgets des associations syndicales ;

- 6° Les arrêtés autorisant le transport de corps à l'étranger
- 7° Autorisation d'inhumation hors délais
- 8° Accusés de réception DETR

ARTICLE 3 : En cas d'absence de la Sous-Préfète de SAINT-DIZIER, la délégation de signature qui lui est consentie pourra, en toute matière, être exercée par M. François ROSA, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ou, en cas d'empêchement de cette dernière par M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne, la Sous-Préfète de SAINT-DIZIER et le Sous-Préfet de LANGRES sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne, et dont une copie sera adressée à Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.



Elodie DEGIOVANNI



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

ARRETE N° 2930 DU 19 NOV. 2018

Portant délégation de signature à
M. Jean-Marc DUCHÉ,
Sous-Préfet de LANGRES

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 introduisant notamment un article R 121-21 dans le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE en qualité de Sous-Préfète de SAINT-DIZIER ;

VU le décret du 22 mai 2013 portant nomination de M. Jean-Marc DUCHÉ en qualité de Sous-Préfet de LANGRES ;

VU l'arrêté n° 1533 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES ;

...

VU la décision préfectorale n° 2263 du 28 août 2018 portant nomination de Mme Cathy BOIZET , attachée d'administration de l'État, en qualité de secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Langres à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de Langres pour assurer dans son arrondissement, l'administration de l'État en ce qui concerne les matières suivantes :

I - POLICE GENERALE

- 1° Réception des actes relatifs aux assignations et commandements de quitter les lieux des expulsions locatives, octroi du concours de la Force Publique pour l'exécution des jugements et des autres titres exécutoires en application de la loi n° 91.650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution ;
- 2° Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- 3° Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- 4° Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois ;
- 5° Fermeture administrative des hôtels et des restaurants ;
- 6° Délivrance des récépissés des brocanteurs, marchands ambulants, colporteurs et photographes filmeurs ;
- 7° Arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique, les combats de boxe se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- 8° Arrêtés autorisant les épreuves motorisées cyclistes et pédestres sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation sur le territoire de l'arrondissement ;
- 9° Arrêtés portant homologation de terrains destinés aux épreuves, compétitions et manifestations comportant la participation de véhicules à moteur dans les conditions définies aux articles 9 à 13 de l'arrêté du 17 février 1961 portant réglementation des manifestations dans les lieux non-ouverts à la circulation ;
- 10° Autorisation des manifestations aériennes ;
- 11° Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers – Reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers (dispensés ou après formation) ;
- 12° Autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés ;

- 13° Délivrance des autorisations exceptionnelles de destruction des sangliers aux propriétaires ou exploitants agricoles dont les récoltes seraient ou risqueraient d'être endommagées par les animaux de cette espèce ;
- 14° Attestations-décisions de soumission à un examen médical. Arrêtés portant délivrance, suspension, annulation, restriction ou validation et changement de catégorie des permis de conduire les véhicules prévus aux articles R 221-10 à R 221-14 du Code de la Route ou maintien de ces mesures ;
- 15° Octroi des autorisations exceptionnelles d'ouverture des magasins le dimanche (arrêté préfectoral du 30 novembre 1977) ;
- 16° Octroi des autorisations de ventes en liquidation ;
- 17° Arrêtés autorisant le transport de corps à l'étranger.
- 18° Autorisation d'inhumation hors délais.

II - ADMINISTRATION LOCALE

- 1° Appréciation de la légalité de tous les actes des autorités locales ; information de l'autorité locale de l'intention du représentant de l'Etat de ne pas saisir le Tribunal Administratif ;
- 2° Contrôle de légalité et contrôle budgétaire des budgets communaux ou assimilés ;
- 3° Demande motivée au Maire pour réunir son Conseil Municipal, au besoin, abrégé le délai de convocation en cas d'urgence (article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales [C.G.C.T.]) ;
- 4° Demande d'avis au Conseil Municipal sur des problèmes particuliers (article L 2121-29 du C.G.C.T.) ;
- 5° Possibilité de se substituer à un maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L 2213-7, L 2215-1 du C.G.C.T. - Pouvoirs en matière de création, de gestion et de fonctionnement des sections de communes et des biens indivis entre les communes fixés par les articles L 2411-1 à 2411-19, L 5221-1 et 2 et L 5221 à 6 du C.G.C.T. ;
- 6° Nomination du Président de la Commission Syndicale (biens indivis) (article L 5816-3 du C.G.C.T.) ;
- 7° Institution de la Commission Locale prévue à l'article L 2544-6 du C.G.C.T. ;
- 8° Approbation des délibérations du Conseil Municipal relative à une section de communes prévue à l'article L 2544-4 du C.G.C.T. ;
- 9° Contrôle des autorisations d'emprunt des C.C.A.S. prévues à l'article L 2121-34 du C.G.C.T. ;
- 10° Convocation des électeurs dans le cas prévu à l'article L 2411-9 du C.G.C.T. ;
- 11° Contrôle administratif des caisses des écoles ;

- 12° Translation des cimetières (article L 2223-1 du C.G.C.T.) ;
- 13° Dissolution des corps communaux de sapeurs pompiers lorsque les avis du Conseil Municipal et du Directeur des Services d'Incendie et de Secours sont favorables ;
- 14° Constitution, modification, dissolution des syndicats intercommunaux dans les limites de l'arrondissement de LANGRES ;
- 15° Enquêtes relatives aux modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leur chef-lieu et institution de la commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet (articles L 2112-2 et L 2112-3 du C.G.C.T.) ;
- 16° Convocation des électeurs pour les élections municipales complémentaires, en cas de décès ou démission du Maire, d'Adjoints ou de Conseillers Municipaux dans le ressort de l'arrondissement (article L 2122-8 et 9 du C.G.C.T.).
- 17° Rédaction et signature des arrêtés de versement du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), du certificat d'attribution et du courrier de notification aux collectivités dans le ressort de l'arrondissement de Langres. En ce qui concerne le plan de relance, signature des conventions entre les collectivités et l'Etat leur permettant d'obtenir le versement par anticipation du FCTVA, signature des arrêtés de pérennisation et de non-pérennisation du versement anticipé.
- 18° Rédaction et signature des arrêtés de versement, des accusés réception de dossier complet de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), des lettres d'instruction et de suivis des dossiers, des lettres de notification des décisions et de refus d'attribution de DETR.

III - ADMINISTRATION GENERALE

- 1° Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
- 2° Attribution des logements aux fonctionnaires ;
- 3° Constitution des associations foncières de remembrement ;
- 4° Constitution, dissolution et contrôle des associations syndicales de propriétaires autorisées ;
- 5° Autorisations de poursuites par voie de vente ;
- 6° Occupation temporaire des dépendances des gares ;

ARTICLE 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Jean-Marc DUCHÉ, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Cathy BOIZET, attachée d'administration de l'Etat, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de LANGRES, en ce qui concerne :

- 1° Les correspondances courantes, réponses aux demandes de renseignements et d'enquêtes ;
- 2° Les extraits de documents ;
- 3° Les copies certifiées conformes ;
- 4° Les récépissés de toute nature ;
- 5° Les expéditions conformes des budgets des associations syndicales ;
- 6° Arrêtés autorisant le transport de corps à l'étranger ;
- 7° Autorisation d'inhumation hors délais.
- 8° Accusés de réception DETR

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cathy BOIZET, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par M. Pascal MILLET, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle et par Mme Sylvie COUTURIER Secrétaire Administratif de Classe Normale.

ARTICLE 3 : En cas d'absence du Sous-Préfet de LANGRES, la délégation de signature qui lui est consentie pourra, en toute matière, être exercée par M. François ROSA, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ou, en cas d'empêchement de cette dernière, par Mme DEMOLOMBE-TOBIE, Sous-Préfète de SAINT-DIZIER.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de LANGRES et la Sous-Préfète de SAINT-DIZIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.



Elodie DEGIOVANNI



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

ARRETE N° 2931 DU 19 NOV. 2018

Portant délégation de signature
à l'occasion des permanences de week-end ou des jours fériés

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, en qualité de Sous-Préfète de SAINT-DIZIER ;

Vu le décret du 22 mai 2013 portant nomination de M. Jean-Marc DUCHÉ, en qualité de Sous-Préfet de LANGRES ;

Vu l'arrêté ministériel n° 16/2439/A du 13 octobre 2016 portant nomination de M. Philippe DUVAL, en qualité de Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outremer en qualité de Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2298 du 17 octobre 2016 portant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-end ou des jours fériés

Considérant que la mise en place de tours de permanence pendant les week-ends et jours fériés constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, pendant les permanences de week-end ou des jours fériés (de la veille 18 h au jour ouvré suivant 8 h), délégation de signature est donnée à effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence, en toutes matières, sous réserve des exceptions énumérées à l'article 2, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit à M. François ROSA, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;
- soit à Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE , Sous-Préfète de SAINT-DIZIER ;
- soit à M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES ;
- soit à M. Philippe DUVAL, Directeur des Services du Cabinet de la Haute-Marne.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, la Sous-Préfète de SAINT-DIZIER, le Sous-Préfet de LANGRES et le Directeur des Services du cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.


Elodie DEGIOVANNI



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

ARRETE PREFECTORAL N° 2932 DU 19 NOV. 2018

portant délégation de signature à
M. Philippe DUVAL
Directeur des Services du Cabinet

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté ministériel n° 16/2439/A du 13 octobre 2016 portant nomination de M. Philippe DUVAL, en qualité de directeur des services du cabinet du Préfet de la Haute-Marne ;

VU les arrêtés ministériels portant nomination dans le Cadre National des Préfectures de :

- Mme Anne SAILINE ;
- Mme Lysiane BRISBARE ;
- M. Laurent WEBER ;
- Mme Myriam GILLET ;

VU l'arrêté n° 618 du 15 février 2017 portant organisation des missions de la préfecture ;

VU la décision préfectorale n° 946 du 30 mars 2017 portant nomination de Mme Anne SALINE, attaché d'Administration de l'État, sur le poste d'adjoint au chef du service des sécurités à la préfecture de la Haute-Marne à compter du 1^{er} avril 2017 ;

VU la décision préfectorale n° 949 du 30 mars 2017 portant nomination de Mme Lysiane BRISBARE sur le poste de chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, à compter du 1^{er} avril 2017 ;

VU la décision préfectorale n° 1922 du 10 août 2017 portant nomination de Mme Myriam GILLET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, placée en détachement auprès du ministère de l'intérieur, sur le poste de chef du service des sécurités à la préfecture de la Haute-Marne à compter du 16 août 2017 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à compter de ce jour, à M. Philippe DUVAL, directeur des services du cabinet, pour signer les correspondances, actes et documents administratifs ou comptables se rapportant à l'activité du service des sécurités, du bureau de la représentation de l'État et du garage à l'exception des correspondances adressées aux Parlementaires et aux Ministres.

Délégation lui est donnée lorsqu'il assure le service de permanence, à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence, dans la limite des textes réservant la compétence aux membres du corps préfectoral.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée, à compter de ce jour, à M. Philippe DUVAL, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État et des soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, en vertu des articles L 3211-1 et suivants, L 3213-1 et suivants, L 3214-1 et suivants du code de la santé publique, et de l'article D 398 du code de procédure pénale.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DUVAL, la délégation de signature qui lui est consentie en application de l'article 1 du présent arrêté, pourra être exercée par :

- Mme Myriam GILLET, chef du service des sécurités ;
- Mme Anne SALINE, adjointe au chef du service des sécurités ;
- Mme Lysiane BRISBARE, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle ;
- M. Laurent WEBER, chef du garage ;

pour les documents se rapportant à l'activité de leur service ou de leur bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DUVAL, ce transfert de délégation exclut la signature des actes relevant de l'article 2, lesquels seront confiés à la signature du secrétaire général de la préfecture.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.



Elodie DEGIOVANNI



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture
Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Coordination Administrative

ARRETE PREFECTORAL N° 2933 DU 19 NOV. 2018

Portant délégation de signature à

M. Gérard GIRAULT
Directeur des Ressources Humaines et des Moyens

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne
- VU le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne;
- VU l'arrêté ministériel n° 10/0694/A du 20 juillet 2010 portant nomination de M. Gérard GIRAULT, en qualité de directeur des ressources humaines et des moyens de l'État à la préfecture de la Haute-Marne ;
- VU la décision du 22 mars 2013 nommant Mme Cécile GUILLAUME, adjointe au chef du service des moyens généraux et de la modernisation "bureau des moyens généraux et de l'immobilier" ;
- VU la décision du 31 janvier 2014 nommant Mme Magali GUENY, adjointe au chef du service des ressources humaines, du budget et de l'action sociale "bureau du budget" ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 618 du 15 février 2017 portant organisation des missions de la Préfecture de la Haute-Marne ;

- VU la décision préfectorale n° 962 en date du 30 mars 2017 portant nomination de M. Gérard GIRAULT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, sur le poste de directeur des ressources humaines et des moyens à la préfecture de la Haute-Marne à compter du 1^{er} avril 2017 ;
- VU la décision préfectorale n° 942 en date du 30 mars 2017 portant nomination de Mme Marie-Armelle LE MENTEC, attachée principale territoriale sur le poste d'adjoint au directeur, chargée de la coordination des fonctions supports mutualisés avec la DDCSPP, à compter du 1^{er} avril 2017 ;
- VU la décision préfectorale n° 943 en date du 30 mars 2017 portant nomination de M. Richard JOBARD, attaché d'administration de l'État sur le poste de chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, à compter du 1^{er} avril 2017 ;
- VU la décision préfectorale n° 960 en date du 30 mars 2017 portant nomination de M. Hugues CAULLET, attaché d'administration de l'État, sur le poste de chef du bureau de la relation des usagers à compter du 1^{er} juillet 2017 ;
- VU la décision préfectorale n° 944 du 30 mars 2017 portant nomination de Mme Agnès AUVIGNE, secrétaire administratif de classe normale, sur le poste d'adjointe au chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, à compter du 1^{er} avril 2017 ;
- VU la décision préfectorale n° 958 du 30 mars 2017 portant nomination de M. Pascal GAUDIN, secrétaire administratif de classe normale, sur le poste d'adjoint au chef du bureau de la relation aux usagers à compter du 1^{er} mai 2017 ;
- VU la décision préfectorale n° 1746 du 25 juillet 2017 portant nomination de M. Philippe GUENY, attaché principal d'administration de l'État sur le poste de chef de bureau de la logistique et du patrimoine à compter du 1^{er} août 2017 ;
- VU la décision préfectorale n° 2544 du 20 novembre 2017 portant nomination de M. Thibaut ORMIERES, attaché d'administration de l'État stagiaire, sur le poste de chef de bureau du pilotage budgétaire, à compter du 27 novembre 2017 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à compter de ce jour, à M. Gérard GIRAULT, directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de sa direction et hors domaine budgétaire faisant l'objet de délégations séparées, tous documents administratifs et actes de gestion, à l'exception :

- des arrêtés généraux,
- des actes individuels relatifs au statut des agents,
- des ordres de mission permanents pour les déplacements des agents.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GIRAULT, la délégation de signature qui lui a été consentie en application de l'article 1^{er} du présent arrêté, pourra être exercée par Mme Marie-Armelle LE MENTEC, attachée principale territoriale, adjointe au directeur, dans les matières relevant de son champ de compétence.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GIRAULT, la délégation de signature qui lui a été consentie en application de l'article 1^{er} du présent arrêté, pourra être exercée par le chef de bureau présent, dans les matières relevant de son champ de compétences.

ARTICLE 4 : Sous l'autorité du directeur des ressources humaines et des moyens, la délégation de signature est donnée, dans les limites de l'article 1^{er} :

-à M. Richard JOBARD, attaché d'administration de l'État, chef de bureau des ressources humaines et de l'action sociale, à l'effet de signer tous documents administratifs et actes de gestion visés à l'article 1er dans la limite des attributions de son service ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Agnès AUVIGNE, secrétaire administratif, adjointe au chef de bureau ;

-à M. Hugues CAULLET, attaché d'administration de l'État, chef de bureau de la relation avec les usagers, à l'effet de signer tous documents administratifs et actes de gestion visés à l'article 1er dans la limite des attributions de son service, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Pascal GAUDIN, secrétaire administratif, adjoint au chef de bureau ;

-à M. Philippe GUENY, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau de la logistique et du patrimoine, à l'effet de signer tous documents administratifs et actes de gestion visés à l'article 1^{er} dans la limite des attributions de son service, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Cécile GUILLAUME, secrétaire administratif, adjointe au chef de bureau ;

-à M. Thibaut ORMIERES, attaché d'administration de l'État stagiaire, chef de bureau du pilotage budgétaire, à l'effet de signer tous documents administratifs et actes de gestion visés à l'article 1^{er} dans la limite des attributions de son service ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Magali GUENY, secrétaire administratif, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

ARTICLE 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et M. le Directeur des Ressources Humaines et des Moyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et transmis à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.



Elodie DEGIOVANNI



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

ARRETE PREFECTORAL N° 2934 DU 19 NOV. 2018

Portant délégation de signature

à M. François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE
Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté ministériel n° 17/0696/A du 21 juillet 2017 portant nomination de M. François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-Mer, en qualité de directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Haute-Marne ;

VU la décision du 30 octobre 2013 portant désignation de Mme Chantal DA MOTA, secrétaire administratif de classe supérieure en tant qu'adjointe au chef du bureau des relations avec les collectivités locales, à compter du 04 novembre 2013 ;

VU la décision du 17 octobre 2014 portant désignation de Mme Sandrine BOUTSOQUE, secrétaire administratif de classe supérieure, en tant qu'adjointe au chef du bureau de l'état-civil et des étrangers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 618 du 15 février 2017 portant organisation des missions de la préfecture de la Haute-Marne ;

VU la décision n° 957 du 30 mars 2017 portant nomination de Mme Christine SEVIN, secrétaire administratif de classe supérieure, sur le poste d'adjointe au chef du bureau du contrôle budgétaire et dotations de l'État, à compter du 1^{er} mai 2017 ;

VU la décision n° 961 du 30 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien GUNTHER, attaché d'administration de l'État, sur le poste de chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

VU la décision n° 1785 du 1^{er} août 2017 portant nomination de M. Jimmy WEIDNER attaché d'administration de l'État, sur le poste de chef du bureau des migrations et de l'intégration à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU la décision n° 1784 du 1^{er} août 2017 portant nomination de M. Romain GAUDIN attaché d'administration de l'État, sur le poste de chef du bureau du contrôle budgétaire et dotations de l'État à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

VU la note de service en date du 21 février 2018 portant nomination de Mme Sylvie BRABANT, secrétaire administratif, sur le poste d'adjointe au chef du bureau de la réglementation générale, des associations et des élections ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1290 en date du 7 mai 2018 portant nomination de M. Jimmy WEIDNER, attaché d'administration de l'État, chef du Bureau des Migrations et de l'Intégration, en qualité d'adjoint au directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Haute-Marne à compter du 7 mai 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2340 en date du 3 novembre 2017 modifié par l'arrêté préfectoral n° 1541 en date du 12 juin 2018 portant nomination de M. Olivier CHENU, secrétaire administratif de classe normale en tant que chef du bureau de la réglementation générale, des associations et des élections à compter du 22 juin 2018 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

1) Autorisations administratives dans les domaines suivants :

** Réglementation :*

- Autorisation d'inhumation hors délais ;
- Agrément des entreprises funéraires ;
- Autorisation pour le transport de corps à l'étranger ;

** État civil – Étrangers :*

- Délivrance des titres d'identité, de séjour et de circulation ;
- Autorisations de sortie du périmètre d'assignation à résidence ;
- Établissement des états mensuels d'indemnisation pour les astreintes « étrangers » ;
- Échange des permis de conduire étrangers ;

2) Établissement des états de paiement des subventions.

3) Accusés de réception, demandes de renseignements, notifications, cartes professionnelles, toutes correspondances et documents administratifs se rapportant à l'activité des services de la direction de la citoyenneté et de la légalité.

4) Sont exclus de cette délégation :

- les décisions entraînant l'exercice du pouvoir réglementaire non mentionnées expressément ;
- les lettres aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Départementaux
- tout mémoire en défense devant les juridictions administratives et judiciaires.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. BEUFILS DE LA RANCHERAYE, la délégation de signature qui lui a été consentie en application de l'article 1^{er} du présent arrêté, pourra être exercée par M. Jimmy WEIDNER, attaché d'administration de l'État, chef du Bureau des Migrations et de l'Intégration, adjoint au Directeur.

ARTICLE 3 : Sous l'autorité du Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité, la délégation de signature de signature est donnée, dans les limites de l'article 1^{er} à :

- M. Sébastien GUNTHER, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, pour les documents ressortant de l'activité de son service ;

- M. Jimmy WEIDNER chef du bureau des migrations et de l'intégration, pour les documents ressortant de l'activité de son service ;

- M. Romain GAUDIN, chef du bureau du contrôle budgétaire et dotations de l'État, pour les documents ressortant de l'activité de son service ;

- M. Olivier CHENU, chef du bureau de la réglementation générale, des associations et des élections pour les documents ressortant de l'activité de son service ;

En cas d'absence simultanée du directeur et de son adjoint, la délégation de signature sera exercée par le chef de bureau présent dans les matières du champ de compétence du directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien GUNTHER, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Chantal DA MOTA, en tant qu'adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jimmy WEIDNER, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Sandrine BOUTSOQUE, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain GAUDIN, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Christine SEVIN, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier CHENU, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Sylvie BRABANT, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne et le directeur de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Elodie Degiovanni'.

Elodie DEGIOVANNI



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

ARRETE PREFECTORAL N° 2935 DU 19 NOV. 2018

Portant délégation de signature

à Mme Anaïs BOVIGNY
Chef du service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 618 du 15 février 2017 portant organisation des missions de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU la décision préfectorale n° 2262 du 28 août 2018 portant nomination de Mme Anaïs BOVIGNY, attachée d'administration de l'État, sur le poste de chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à la préfecture de la Haute-Marne à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

VU la décision préfectorale n° 950 du 30 mars 2017 portant nomination de M. Michael PETITJEAN, Attaché d'administration de l'État, sur le poste d'agent chargé de mission grands projets au pôle d'appui territorial et à la coordination administrative, à la préfecture de la Haute-Marne à compter du 1^{er} avril 2017 ;

VU la décision préfectorale n° 1997 du 25 août 2017 portant nomination de M. Frédéric APRILE, attaché d'administration de l'État, sur le poste de chef du bureau de l'environnement, des ICPE et des enquêtes publiques à la préfecture de la Haute-Marne et adjoint au chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1291 en date du 7 mai 2018 portant nomination de Mme Andrée MASSÉ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du Bureau de l'Environnement, installations classées et enquêtes publiques à compter du 7 mai 2018 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Anaïs BOVIGNY, chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à compter de ce jour, pour signer les correspondances, actes et documents administratifs ou comptables se rapportant à l'activité du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, pour signer les correspondances, actes et documents administratifs du bureau de l'environnement, des ICPE et des enquêtes publiques, à l'exception des correspondances adressés aux Parlementaires et aux Ministres.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anaïs BOVIGNY, la délégation de signature qui lui a été consentie en application de l'article 1^{er} du présent arrêté, pourra être exercée par :

- M. Frédéric APRILE, chef du bureau de l'environnement, des ICPE et des enquêtes publiques, adjoint au chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.
- M. Michael PETITJEAN, chargé de mission grands projets au pôle d'appui territorial et à la coordination des politiques publiques ;

En cas d'absence simultanée de la chef de service et de M. PETITJEAN, la délégation de signature sera exercée par M. Frédéric APRILE.

En cas d'absence simultanée de la chef de service et de M. APRILE, la délégation de signature sera exercée par M. Michael PETITJEAN.

ARTICLE 3 : Sous l'autorité de la chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, la délégation de signature de signature est donnée, dans les limites de l'article 1^{er} à M. Frédéric APRILE, chef du bureau de l'environnement, des ICPE et des enquêtes publiques pour les documents ressortant de l'activité de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric APRILE, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Andrée MASSÉ, en tant qu'adjointe au chef du bureau, pour les documents ressortant de l'activité de son bureau.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et la chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.



Elodie DEGIOVANNI



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

ARRETE PREFECTORAL N° 2936 DU 19 NOV. 2018

Portant délégation de signature

à M. François SCHATZ
Chef du Service Interministériel Départemental
des Systèmes d'Information et de Communication

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 773 du 08 janvier 2009 nommant M. François SCHATZ, Chef du Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SDSIC) ;

VU l'arrêté n° 13027132 du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie en date du 20 juin 2013 portant affectation de Mme Corinne ROGER, Technicienne Supérieure Chef du Développement Durable, à la Préfecture de la Haute-Marne, au S.I.D.S.I.C à compter du 1/03/2013

VU l'arrêté préfectoral n° 618 du 15 février 2017 portant organisation des missions de la Préfecture de la Haute-Marne ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à compter de ce jour, à M. François SCHATZ, Ingénieur principal des SIC, Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication, pour signer tous documents administratifs et actes de gestion dans la limite des attributions de son service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François SCHATZ, la délégation de signature qui lui a été consentie en application de l'article 1^{er} du présent arrêté, pourra être exercée par Mme Corinne ROGER, Adjointe au Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.


Elodie DEGIOVANNI



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Coordination Administrative

ARRETE N° 2937 DU 19 NOV. 2018

portant délégation de signature
en matière d'administration générale
à

Monsieur Jean-Pierre Graule
Directeur Départemental des Territoires

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code du patrimoine,

Vu le code forestier,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code rural,

Vu le code des transports,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

..!

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace,

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2015 nommant Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement,

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 607 du 1^{er} janvier 2010 relatif à la création de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1367 du 15 mai 2014 portant réorganisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1^{er} juin 2014,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

..!

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances administratives et toutes décisions dans les matières suivantes :

1 – PERSONNEL – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

	I-Décisions individuelles concernant l'octroi aux fonctionnaires, stagiaires et non titulaires A, B, C :	Arrêtés interministériels du 31/03/2011 et du 01/07/2013
PAG 1	– des congés annuels, des jours ARTT et récupération des crédits d'heures et de l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps	Décrets n°86-83 du 17/01/1986, n° 2000-815 du 25.08.2000 et n°2002-634 du 29/04/2002
PAG 2	– des congés de maternité ou adoption, paternité	Décret n°86-83 du 17/01/1986 modifié
PAG 3	– des congés parentaux et de présence parentale	Décret n°2012-1061 du 18 /09/2012
PAG 4	– des congés bonifiés	Décret n°85-257 du 19/02/1985
PAG 5	– des congés de formation	Décret n°07-1470 du 15/10/2007
PAG 6	– de l'octroi et le renouvellement des congés maladie ordinaire, des congés de longue maladie ou de longue durée	Décrets n°86-83 du 17/01/1986 et n°86-442 du 14/03/1986
PAG 7	– de la réintégration à temps partiel thérapeutique dans le service d'origine après un congé de longue maladie ou de longue durée, ou 6 mois consécutifs de congés de maladie pour la même affection	Décret n°94-874 du 7/10/1994
PAG 8	– des congés occasionnés par un accident de service ou de travail ou maladie professionnelle	Décrets n°86-83 du 17/01/1986 et n°86-442 du 14/03/1986
PAG 9	– des autorisations spéciales d'absence à l'exclusion des autorisations d'absence syndicale	Décret n°82-447 du 28/05/1982 modifié

PAG 10	– des autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical et pour formation syndicale	Décrets n°82-447 du 28/05/1982 et n°86-83 du 17/01/1986
PAG 11	– des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire	Article 53 de la loi n°84-16 du 11/01/1984
PAG 12	– de la mise en disponibilité – à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, – pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, – pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, – pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, – pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle à raison de sa profession en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire	Décrets n° 85-986 du 16/09/1985 et n°86-83 du 17/01/1986
PAG 13	– de l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel	Décret n°86-83 du 17/01/1986
PAG 14	– de la décision de retour à l'exercice à plein temps	
PAG 15	– des sanctions disciplinaires du 1 ^{er} groupe (avertissement et blâme)	Décret n°2010-996 du 27/08/2010
PAG 16	– des décisions concernant l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités	Décret n°2010-996 du 27/08/2010
PAG 17	– d'établissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles permettant d'exercer des contrôles sur le territoire de la Haute-Marne	Décret n°2010-996 du 27/08/2010
PAG 18	– des arrêtés attribuant la nouvelle bonification indiciaire (NBI) aux agents de catégories A, B et C et décision d'attribution des primes, indemnités et bonifications d'ancienneté (prime spéciale, PRS, ISS, IAT, IFTS, IFSE, notamment)	Décrets n° 1991-1067 du 14.10.1991, n° 2001-1161 du 07.12.2001, n°2010-888 du 28/07/2010 et n°2008-366 du 17 avril 2008
PAG 19	II-Recrutement et gestion des contractuels	Loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée Décret n°86-83 du 17.01.1986

PAG 20 **III-Recrutement sans concours des agents de catégorie C** Décret n°2002-121 du 31/01/2002

PAG 21 **IV-Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires de catégorie B et C lorsque cette mesure n'entraîne pas de changement de résidence** Décret n°86-351 du 6/03/1986 modifié et décret n°2010-996 du 27/08/2010

V-Pour l'ensemble des agents :

PAG 22 Liquidation des droits des victimes d'accidents de service, de maladies professionnelles et d'accidents du travail Circulaire FP 1711-34/ CMS-28-9 du 30.01.1989

PAG 23 Décisions prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle Décret n°60-1089 du 6 /10/ 1960 modifié

PAG 24 Tous les actes découlant de la constitution des dossiers de retraite complémentaire (IRCANTEC) des agents Décret n°70-1277 du 23/12/1971

VI-Gestion des personnels d'exploitation et des ouvriers des parcs et ateliers :

PAG 25 Gestion des personnels d'exploitation des TPE Décret n° 91-393 du 25.04.1991 modifié

PAG 26 Gestion des ouvriers de parcs et ateliers Décret n° 65-382 du 21.05.1965 modifié

PAG 27 Ensemble des actes de gestion afférents à la procédure du droit d'option article 123 de la loi n° 84.53 du 26.01.1984 modifiée.

PAG 28 **VII-Nomination et gestion des adjoints administratifs et des dessinateurs** Décret n°86-351 du 6 mars 1986, modifié

VIII-Mesures générales :

PAG 29 Élaboration et modification du Règlement intérieur

PAG 30 Organisation des élections professionnelles

PAG 31 Constitution du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

PAG 32 Nomination des membres du comité local d'action sociale Arrêté du ministère de l'écologie du 22/12/2008

PAG 33	Établissement des ordres de mission	Décret n°2006-781 du 03.07.2006
PAG 34	Nomination des membres de la commission départementale pour la fixation des rentes d'accidents du travail	Arrêté du ministère de l'équipement et du logement du 26.02.1970
PAG 35	Délivrance des autorisations de conduire les véhicules de l'administration	

2 – CONTENTIEUX

CX 1	Règlement amiable des dommages causés à des tiers du fait de l'administration ou subis par l'administration.	Circulaire 2003-64 du 3 novembre 2003
CX 2	Réponses aux recours gracieux	
CX 3	Contentieux devant la juridiction judiciaire : Dans les domaines relevant de la compétence de la DDT – Représentation de l'État en audience devant le juge pénal ou civil. Formulation des observations écrites et orales.	Code de procédure pénale article L. 480-13 du code de l'urbanisme
CX 4	Contentieux devant la juridiction administrative : Dans les domaines relevant de la compétence de la DDT – Représentation de l'État en audience devant les tribunaux administratifs. Formulation des observations orales.	Code de justice administrative

3 – PERMIS DE CONDUIRE

PER 1	Signature de tous documents et courriers liés à la gestion des permis de conduire.	Code de la route circulaire du 31 mars 2003
PER 2	Signature des documents nécessaires aux agréments des auto-écoles et des moniteurs et au suivi administratif des centres de sensibilisation à la sécurité routière.	Articles L. 212-1 et suivants et L. 213-1 à L. 213-8 du code de la route

4 – TRANSPORTS – EXPLOITATION DES ROUTES

1 – Chemin de fer

TER 1.1	Déclaration d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant moins de 76,22 €.	Arrêté du 06.08.1963
---------	---	----------------------

2 – Transports routiers

- | | | |
|---------|--|---|
| TER 2.1 | Dérégulation temporaire à l'interdiction de circulation de véhicules de transports routiers de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total en charge à certaines périodes de l'année. | Code de la route, article R. 411-18
Arrêté du 02.03.2015 (article 5) |
| TER 2.2 | Autorisation individuelle ou accord au département d'origine pour la circulation des transports exceptionnels de marchandises, des transports exceptionnels de personnes ou des ensembles routiers comportant plus d'une remorque. | Code de la route, articles R. 433-1 à R. 433-8 |

3 – Exploitation des routes

- | | | |
|---------|--|---|
| TER 3.1 | Délimitation des zones 30 sur une route départementale ou une voie communale classées à grande circulation | Code de la route, article R. 411-4 |
| TER 3.2 | Arrêté réglementant une intersection avec une route départementale ou une voie communale classées à grande circulation. | Code de la route, article R. 411-7 |
| TER 3.3 | Avis préalable aux arrêtés du président du conseil départemental ou d'un maire réglementant temporairement la circulation sur une route départementale ou une voie communale classée à grande circulation. | Code de la route, article R. 411-8 |
| TER 3.4 | Avis sur les projets de modification des caractéristiques techniques des routes départementales ou voies communales classées à grande circulation. | Code de la route, articles L. 110-3 et R.411-8-1 |
| TER 3.5 | Réglementation de la circulation sur les ponts pour les routes départementales ou les voies communales classées à grande circulation. | Code de la route, article R. 422-4 |
| TER 3.6 | Arrêté portant autorisation de faire circuler des véhicules routiers touristiques | Code de la route article R.433-7 et arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs. |

5 – VOIES NAVIGABLES

1 – Gestion et conservation du domaine public fluvial :

Il est précisé que par domaine public fluvial, il faut entendre :

La rivière Marne classée dans le domaine public fluvial non navigable, partie comprise entre un point situé à 0,200 Km en aval du pont Godard Jeanson (RN 67) à Saint-Dizier et la limite des départements de la Haute-Marne et de la Marne.

- | | | |
|--------|--|--|
| VN 1.1 | Actes d'administration du domaine public fluvial, autorisations d'occupation temporaire et de stationnement sur les dépendances de ce domaine. | Code du domaine de l'État, article R. 53 |
| VN 1.2 | Autorisations de prises d'eau et arrêtés d'établissements temporaires, à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête. | Code général de la propriété des personnes publiques articles 2124-8 et suivants |
| VN 1.3 | Extractions de matériaux, attestation de fin d'instruction domaniale. | Décret n° 2006-798 du 06.07.2006 |

2 – Police de la navigation

Les actes relatifs aux compétences dévolues au Préfet en matière de police de la navigation en ce qui concerne le canal entre Champagne et Bourgogne et ses dépendances sur le territoire de la Haute-Marne.

I – Actes dans l'exercice des missions de préservation de l'ordre public suivants :

- | | | |
|--------|--|---|
| VN 2.1 | – Règlements particuliers de police . | Décret n°73-912 du 21/09/1973 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure article 1 |
| VN 2.2 | – Autorisations de manifestations nautiques. | Décret n°73-912 du 21/09/1973
Article 1-23 du règlement particulier de police de la navigation du 20/12/1974 |
| VN 2.3 | – Autorisations spéciales de transports. | Décret n°73-912 du 21/09/1973
Article 1-21 du règlement particulier de police de la navigation du 20/12/1974 |

VN 2.4 – Plans de signalisation associés et la liste des ouvrages pour lesquels la mise en place d’une signalisation appropriée est nécessaire. Article L.211-3 du code de l’environnement

II – Mesures temporaires

VN 2.5 Mesures temporaires prévues par le décret n°2012-1556 du 18/12/2012.

VN 2.6 Autres mesures temporaires prises en application de l'article 1.22 du Règlement particulier de police.

6 – MILIEUX AQUATIQUES

1 – Police de l’eau

MAQ 1.1 Tous les actes relatifs à la procédure applicable aux déclarations et autorisations prévues par les articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l’environnement à l’exception des arrêtés d’autorisation. Articles R. 214-32 et suivants du code de l’environnement

MAQ 1.2 Tous les actes relatifs à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l’article L. 211-7 du code de l’environnement (déclaration d’intérêt général ou d’urgence) à l’exception de l’arrêté préfectoral portant déclaration d’intérêt général ou d’urgence. Article R. 214-89 du code de l’environnement

2 – Pêche

MAQ 2.1 Interdiction temporaire de la pêche sur le canal entre Champagne et Bourgogne et ses dépendances sur le territoire de la Haute-Marne et les cours d’eau navigables. Code de l’environnement articles R. 436-55 et suivants

MAQ 2.2 Autorisation de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques. Article L. 436-9 du code de l’environnement

MAQ 2.3 Arrêtés réglementaires relatifs à l’organisation de concours de pêche en première catégorie piscicole. Article R. 436-22 du code de l’environnement

MAQ 2.4 Certificat concernant la validité des droits d’un plan d’eau. Articles L. 431-7, L. 431-8, R. 431-5 à R. 431-37 du code de l’environnement

MAQ 2.5 Arrêté portant exercice gratuit du droit de pêche au titre de l’article L. 435-5 du code de l’environnement du propriétaire Articles L. 435-5, R. 435-38 du code de

riverain par l'AAPPMA lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics. l'environnement

MAQ 2.6 Arrêtés portant sur l'établissement des réserves de pêches. Article R. 436-73 du code de l'environnement

3 – Hydrologie

MAQ 3 Constitution et tenue du secrétariat de l'observatoire départemental des situations hydrologiques, climatiques et agronomiques – dénommé aussi observatoire « sécheresse ». Circulaire du ministère de l'Agriculture du 26 février 1990

7 – CONSTRUCTION

C 1.1 Décision relative à l'octroi d'un prêt, d'une prime ou d'une subvention, d'un agrément, sous réserve que la construction projetée ou l'amélioration envisagée réponde aux objectifs de la programmation ou d'une politique d'amélioration de l'habitat définie par le Préfet et validée par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) : Articles R.331-1 à 16, 24 et 28 du Code de la construction et de l'habitation

Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS) inscrite au programme arrêté par le préfet. Articles R. 323-1 à R. 323-12 du code de la construction et de l'habitation

Décision portant agrément à taux réduit de TVA. Article R. 331-14 du code de la construction et de l'habitation
Décret n° 96.860 du 2 octobre 1996

Subventions pour la construction, l'acquisition – amélioration de logements locatifs aidés. Articles R. 331-1 à R.331-59 du code de la construction et de l'habitation

Décision favorable à l'octroi d'un prêt locatif social accordé par des établissements de crédits adjudicataires des enveloppes de prêts. Articles R. 311-1 à R.331-23 du code de la construction et de l'habitation

C 1.2 Autorisation de transformation et changement d'affectation des locaux. Article L. 631-7 du code de la construction et de

- C 1.3 Signature des conventions ouvrant droit à l'allocation personnalisée au logement, conclues, en application des articles L. 353-1 à L. 353-20 et R. 353-1 à R. 353-214 du code de la construction et de l'habitation.
- C 1.4 Signature des conventions d'attribution relative à la mise en œuvre du programme d'action pour le logement des plus défavorisés.
- C 1.5 Prêt pour le financement de travaux tendant à économiser l'énergie. Décret n° 81-150 du 16 février 1981
- C 1.6 Subvention pour suppression d'insalubrité. Article R. 523-1 à R.523-3 du code de la construction et de l'habitation
- C 1.7 Autorisation de louer une habitation ayant bénéficié d'un prêt PAP. Article R. 331-41 du code de la construction et de l'habitation
- C 1.8 Décision portant agrément à taux réduit de TVA pour la réalisation de travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux. Code Général des Impôts, articles 257-7 bis et 278 sexies IV
- C 1.9 Autorisation de louer une habitation ayant bénéficié d'un prêt à taux 0. Article R. 317-5 du code de la construction et de l'habitation
- C 1.10 Autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention PALULOS. Article R. 323-8 du code de la construction et de l'habitation
- C 1.11 Autorisation de démolir des bâtiments appartenant à des OPH. Article R. 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation
- C 1.12 Autorisations de prorogation du délai de dépôt ou d'exécution d'une Ad'AP ou d'un Sda-Ad'AP Articles L.111-7-6, articles R.111-19-31 et R.111-19-42 à 44 du code de la construction et de l'habitation
Articles L.1112-2-1, L.1112-2-3, R.1112-11 et R.1112-19 à 21 du

C 1.12 bis	Décision d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmé, à l'exception des décisions de refus.	Code des transports Article R.111-19-40 du code de la construction et de l'habitation
C 1.12 ter	Dérogation aux dispositions applicables lors de la construction, de la création, ou de la modification d'établissements recevant du public ou d'installations recevant du public, à l'exception des décisions de refus.	Article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.
C 1.13	Autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention ou l'agrément en offre nouvelle.	Article R.311-5b du code de la construction et de l'habitation
C 1.14	Autorisation d'aliéner du patrimoine des organismes de logement social.	Article L.443-7 du code de la construction et de l'habitation

8 – OPÉRATIONS DOMANIALES

OD 1 Tous les actes relatifs aux immeubles bâtis ou non bâtis devenus inutiles à la DDT, pour transmission aux domaines.

9 – URBANISME

1 – Règles d'urbanisme

UB 1 Dérogations prévues à l'article R.111-16 à 19 du code de l'urbanisme (RNU). Article R.111-20 du code de l'urbanisme

2 – Application du droit des sols

I – Permis de construire, de démolir, d'aménager, déclarations préalables, accords et avis conformes

UB 2.1 Lettre de majoration du délai d'instruction. Article R. 423-42 du code de l'urbanisme

UB 2.2 Demande de pièces complémentaires. Article R. 423-38 du code de l'urbanisme

UB 2.3 Décisions concernant les demandes d'autorisation d'urbanisme dans les cas prévus à l'article R. 422-2 du code de l'urbanisme. Article R. 422-2 du code de l'urbanisme

pour les projets réalisés pour le compte d'états étrangers ou d'organisations internationales de l'État, des établissements publics et concessionnaires.

pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée

principalement à une utilisation directe par le demandeur.

pour les installations nucléaires de base.

pour les travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés.

- | | | |
|--------|---|--|
| UB 2.4 | Prorogation d'autorisation d'urbanisme dans les conditions énoncées aux articles R. 424-21 à R. 424-23. | Articles R. 424-21 et suivants du code de l'urbanisme |
| UB 2.5 | Arrêté autorisant le différé des travaux de finition. | Article R. 442-13 du code de l'urbanisme |
| UB 2.6 | Délivrance de l'avis conforme au titre des articles L.174-1, L.422-5 et L.422-6, suite à l'annulation, l'abrogation ou la caducité d'un document d'urbanisme, à l'exception du cas où cet avis est défavorable. | Articles L. 174-1, L. 422-5 et L. 422-6 du code de l'urbanisme |
| UB 2.7 | Délivrance de l'accord prévu à l'article L.142-5 en l'absence de SCOT pour les projets relevant du 3° de l'article L.142-4, à l'exception des décisions de refus de dérogation. | Articles L. 142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme |

II – Achèvement des travaux

- | | | |
|---------|--|--|
| UB 2.8 | Décision de contestation de la déclaration. | Article R. 462-6 du code de l'urbanisme |
| UB 2.9 | Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité. | Article R. 462-9 du code de l'urbanisme |
| UB 2.10 | Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'est pas contestée. | Article R. 462-10 du code de l'urbanisme |

3 – Infractions en matière d'urbanisme

- | | | |
|------|--|---|
| UB 3 | Actes en matière d'infractions à la législation de l'urbanisme prévus aux articles L. 160-1, L. 480-2, L. 480-6, L. 480-9. | Article R. 480-4 du code de l'urbanisme |
|------|--|---|

4 – Zone d'aménagement différé

- | | | |
|------|---|---|
| UB 4 | Délivrance de l'attestation mentionnant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption. | Article R. 212-5 du code de l'urbanisme |
|------|---|---|

5 – Information du pétitionnaire

- | | | |
|------|---|--|
| UB 5 | Lettre informant le pétitionnaire qu'il est titulaire d'une autorisation illégale et du sens de la décision à intervenir. | Article L.121-1 du code des relations entre le public et |
|------|---|--|

6 – Porter à la connaissance

- UB 6 Actes destinés à « porter à la connaissance » des communes ou de leurs groupements compétents tous les éléments à prendre en compte au cours de l'élaboration du PLU, de la carte communale et du SCOT Article L.132-2 du code de l'urbanisme

7 – Enquêtes publiques

- UB 7 Tous documents, courriers et arrêtés concernant les enquêtes publiques réalisées en matière d'urbanisme. Articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 du code de l'environnement

10 – AGRICULTURE

- AG 1 Arrêtés d'agrément ou de retrait d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC). Articles L323-11 et L323-12 du code rural et de la pêche maritime
- AG 2 Décision d'agrément des plans de professionnalisation personnalisés (PPP) des jeunes agriculteurs. Articles D343-22 du code rural et de la pêche maritime
- AG 3 Décisions d'attribution des indemnités aux organismes d'accompagnement et décisions d'agrément des maîtres de stage concernant les stages d'application du PPP. Articles D343-23 du code rural et de la pêche maritime
- AG 4 Décisions d'attributions des aides liées à l'installation des jeunes agriculteurs. Articles D343-3 et suivants du code rural et de la pêche maritime
- AG 5 Décisions d'agrément du point accueil installation (PAI) et du centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisé (CEPPP)
- AG 6 Autorisations de regroupements d'ateliers laitiers (sauf refus).
- AG 7 Autorisations de société civile laitière (sauf refus). Article D654-111 du code rural et de la pêche maritime
- AG 8 Arrêtés de prolongation de délai d'instruction en matière de contrôle des structures. Article R331-6 du code rural et de la pêche maritime
- AG 9 Décisions de mise en œuvre et d'attribution d'aides individuelles au titre du programme pour l'installation et le Code rural et de la

	développement des initiatives locales (PIDIL)	pêche maritime
AG 10	Décisions d'autorisation d'exploiter des terres agricoles en l'absence de concurrence.	Article R331-6 du code rural et de la pêche maritime
AG 11	Décisions relatives aux aides aux investissements et aux aides spécifiques pour les exploitations agricoles du plan de développement rural hexagonal (PDRH) et pouvant faire ou non intervenir des fonds du FEADER (2007-2013)	Règlement (CE) n°1698/2005 du 20 septembre 2005 modifié
AG 12	Tous les actes, décisions et documents relatifs au recalcul des droits à paiement unique	Article D615-65 du code rural – Règlements CE n°1782/2003 du 29 septembre 2003 modifié et n° 73/2009 du 19 janvier 2009
AG 13	Décisions de mise en œuvre et d'attribution des aides au titre des soutiens couplés dans le cadre de la PAC 2015-2020	Règlement UE n°1307/2013 du 17 décembre 2013 Titre IV Chapitre 1
AG 14	Décisions de mise en œuvre et d'attribution des aides au titre du paiement de base, du verdissement, du paiement redistributif et des paiements en faveur des jeunes agriculteurs dans le cadre de la PAC 2015-2020	Règlement UE n°1307/2013 du 17 décembre 2013 Titre III Chapitres 1, 2, 3 et 5
AG 15	Conventions relatives aux analyses et suivis, décisions d'aide financière sous forme de plans de redressement en faveur des agriculteurs en difficultés.	
AG 16	Décisions de mise en œuvre et décisions relatives aux contrôles administratifs et aux contrôles sur place des exploitations agricole demandeuses d'aides au titre de la politique agricole commune (PAC) 2015-2020 concernant : les mises à contrôle, leurs réalisations et les suites données aux contrôles.	Règlement UE n° 809/2014 du 17 juillet 2014
AG 17	Décisions relatives aux droits de plantations	Articles R665-2 à 17 du CRPM conformément aux dispositions du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
AG 18	Tous actes et décisions concernant la clôture du remembrement	Code rural et la pêche

11 – CHASSE**Captures**

- CH 1 Autorisations individuelles et exceptionnelles pour capturer les lapins avec bourses et furets lorsqu'ils ne sont pas classés nuisibles. Article L. 424-11 du code de l'environnement
Arrêté Ministériel du 1^{er} août 1986 modifié
- CH 2 Capture de gibier et reprise du gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement y compris dans les réserves de chasse et de faune sauvage. Articles R. 422-86 et R. 422-87 du code de l'environnement
Arrêté Ministériel du 1^{er} août 1986 modifié
- CH 3 Arrêté préfectoral portant autorisation de désairage des rapaces. Articles L. 411-1 à L. 411-2, R. 411-1 et suivants du code de l'environnement
Décret n°97-34 du 15/01/1997
Décret n°97-1204 du 12/12/1997

Nuisibles

- CH 4 Destruction individuelle des animaux nuisibles. Articles R. 427-8, R. 427-10 à R. 427-25 du code de l'environnement
- CH 4 bis Arrêté préfectoral portant sur les périodes et les modalités de destruction du pigeon ramier et du sanglier. Articles L.425-2, R.427-6, R.427-13 à R.427-18 et R. 427-25 du code de l'environnement
Décret n° 2012-402 du 23 mars 2012-
Arrêté ministériel du 03 avril 2012

Entraînements chiens

- CH 5 Arrêté préfectoral fixant les conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse y compris pour épreuves de chiens de rouge (Union nationale Articles L. 420-3 du code de l'environnement

d'utilisation des chiens de rouge).

Arrêté Ministériel du
21 janvier 2005
modifié

Plan de chasse

- | | | |
|----------|---|---|
| CH 6 | Arrêté portant fixation des minimums et maximums de têtes de grand gibier à prélever annuellement dans l'ensemble du département. | Article R. 425-2 du code de l'environnement |
| CH 6 bis | Arrêtés de plan de chasse individuels, y compris l'autorisation de tir sélectif du sanglier et cerf avant l'ouverture générale. | Article L. 425-6 du code de l'environnement |
| CH 7 | Arrêté portant mutualisation des plans de chasse (départementaux et interdépartementaux). | Articles R 425-2 et R 425-8 du code de l'environnement
Décret n°2003-539 du 20/06/2003 |
| CH 8 | Arrêté préfectoral relatif au plan de chasse qualitatif cervidés. | Articles L. 425-2 et L.425-4, R. 425-1 à R. 425-13 du code de l'environnement
Arrêté Ministériel du 29.01.2009 |

Élevages et détention de gibier

- | | | |
|-------|--|---|
| CH 9 | Autorisation d'ouverture, fermeture et transfert des établissements d'élevage et délivrance des certificats de capacité. | Articles R. 413-24 à R. 413-27, R. 413-36 et R. 413-37 du code de l'environnement
Arrêté Ministériel du 10 août 2004 modifié |
| CH 10 | Autorisations de détention, production et élevage de gibier, au sein des élevages d'agrément. | Articles R. 413-24 à R. 413-27, R. 413-36 et R. 413-37 du code de l'environnement
Arrêté Ministériel du 10 août 2004 modifié |

Réserves de chasse et faune sauvage

- | | | |
|-------|---|--|
| CH 11 | Arrêté préfectoral portant classement en réserve de chasse et de faune sauvage. | Articles L 422-27, R 422-82 à R 422-91 du Code de l'environnement
Décret n° 2006-1432 |
|-------|---|--|

du 22/11/2006

- CH 12 Arrêté préfectoral portant autorisation de destruction des animaux nuisibles dans une réserve de chasse et de faune sauvage. Articles R.427-8, R 427-18 du code de l'environnement
Décret n° 2006-1432 du 22/11/2006

Régulation des cormorans

- CH 13 Autorisations individuelles de destruction du grand cormoran en application de l'arrêté préfectoral signé chaque année. Articles L. 411-1, L. 411-2, L. 431-6, R. 411-1 à R. 411-14 du code de l'environnement
Arrêté ministériel annuel fixant les quotas départementaux
- CH 13 bis Arrêté préfectoral portant autorisation de destruction du grand cormoran Articles L. 411-1, L.411-2, L. 424-6, L.432-3, R.331-85, R.411-1 à R.411-14, R.431-1 à R.432-1-5 du code de l'environnement
Arrêté ministériel du 26/11/2010
Arrêté ministériel fixant les quotas départementaux

Comptage gibier

- CH 14 Autorisations délivrées pour le comptage du gibier avec emploi de source lumineuse. Arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié

Piégeage

- CH 15 Agrément des piégeurs. Articles R. 427-16 et R. 427-17 du code de l'environnement
Arrêté ministériel du 29.01.2007 modifié

Prélèvement et introduction de gibier

- CH 16 Autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins de garenne et prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est Arrêté ministériel du 7 juillet 2006 modifié

autorisée.

Louveterie

- CH 17 Arrêté individuel relatif au tir de jour et de nuit des espèces de grand gibier, de blaireaux et des espèces d'animaux classés nuisibles dans le département par les lieutenants de louveterie. Article L. 427-6 du code de l'environnement

Association Communale de Chasse Agréée

- CH 18 ACCA (Association Communale de Chasse Agréée). Modifications des territoires des ACCA. Articles L. 422-16 à L. 422-19 et R. 422-45 à R. 422-58 du code de l'environnement
- CH 18 bis Autorisation de chasser la réserve des ACCA Article R 422-86 du code de l'environnement

Expositions d'animaux et naturalisations

- CH 19 Arrêté préfectoral portant autorisation d'exposition d'animaux naturalisés par la Fédération départementale des chasseurs et pour l'Office national de la chasse et la faune sauvage. Articles L. 411-1 et L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement
Arrêté ministériel du 19/02/2007
- CH 20 Arrêté préfectoral portant autorisation de naturalisation de spécimens d'espèces animales non domestiques. Articles L. 411-1 et L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement
Arrêté ministériel du 19/02/2007

Transport d'animaux de la faune sauvage

- CH 21 Arrêté préfectoral autorisant le transport d'espèces protégées à des fins de naturalisation. Article L.411-1 du code de l'environnement
Arrêté ministériel du 26 novembre 2013

Sécurité aérienne

- CH 22 Autorisation de destruction des animaux pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée. Article R. 427-5 du code de l'environnement

12 – FORÊT

FO 1	Autorisations et refus de défrichement.	Articles L. 341-1, L. 341-3 L. 214-13 et R. 341-1 et R. 341-2 du code forestier
FO 2	Attribution des aides financières de l'État et des fonds européens à l'investissement forestier : conventions et arrêtés attributifs et leurs avenants, décisions de déchéance de droits, décisions d'annulation ou de réduction.	Article L. 121-6 du code forestier
FO 3	Établissement de certificat de gestion durable (certificats « Monichon » et ISF) décrits à l'article 8 du code forestier pour les exonérations accordées par les articles 793, 885 D, 1 840 G bis et 1929 du code général des impôts.	Articles 793, 885 D, 1840Gbis et 1929 du code général des impôts
FO 4	Gestion des prêts en travaux de reboisement (vente de coupes de bois et actes de résiliation).	Article L. 156-2 du code forestier
FO 5	Gestion des prêts en numéraire de reboisement et équipement (autorisation de mainlevée de garantie).	Article L. 156-3 du code forestier
FO 6	Soumission et distraction du régime forestier	Article L. 211-1 du code forestier
FO 7	Autorisation ou refus d'autorisation des coupes de bois	Article L 124-5 du code forestier
FO 8	Approbation de la valeur estimative des produits des coupes délivrées en nature dans les forêts communales relevant du régime forestier	Décret 2012-710 du 07/05/2012
FO 9	Droit de préférence et/ou de préemption par l'État en cas de vente de parcelles forestières de moins de 4 hectares	Article L.331-23 du code forestier

13 – PROTECTION DES VÉGÉTAUX

VEG 1	Agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures.	Article 3 de l'ordonnance du 2 novembre 1945
VEG 2	Indemnisation des pertes résultant de la destruction des végétaux contaminés ordonnée par mesure de protection.	Article 12 de l'ordonnance du 2 novembre 1945
VEG 3	Décisions correspondant à la mise en œuvre des opérations de	Ordonnance du

- police phytosanitaire et de contrôle.
- Saisie des produits susceptibles de véhiculer les parasites dangereux.
 - Mise en quarantaine, désinfection, interdiction de planter ou de multiplier, destruction de végétaux sur des terrains contaminés ou des terrains environnants.
 - Mise en quarantaine, désinfection ou destruction des végétaux contaminés dans les pépinières.
 - Désinfection, refoulement ou destruction des végétaux reconnus contaminés au moment de leur importation.
- 2 novembre 1945 -
Décrets du
13 juillet 1983 et du
27 août 1951

VEG 4 Délivrance du certificat pour les bois bruts.

14 – DIVERS

Environnement

- | | | |
|-------|--|---|
| DIV 1 | Transaction pénale dans tous les domaines du Code de l'environnement | Article L173-12 du code de l'environnement, décret 2014-368 du 24 mars 2014 |
| DIV 2 | Mise en demeure liée à l'exploitation d'un IOTA (installation, ouvrage, travaux ou activité) sans autorisation ou en cas d'opposition à déclaration. | Article L.171-7 du code de l'environnement. |
| DIV 3 | Mise en demeure en cas d'inobservation des prescriptions applicables aux IOTA | Article L.171-8 du code de l'environnement. |

Natura 2000

- | | | |
|-------|--|---|
| DIV 4 | Décision d'attribution d'aide de l'État et du FEADER Axe 3 | Articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-8 à R. 414-18 du code de l'environnement |
| DIV 5 | Décision d'attribution d'aides de l'État et du FEADER pour contrats forestiers sur site Natura 2000. | |
| DIV 6 | Arrêtés portant validation des documents d'objectifs des sites Natura 2000. | Articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-8 à R. 414-18 du code de l'environnement |
| DIV 7 | Arrêtés portant constitution des comités de pilotage des sites Natura 2000. | Articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-8 à R. 414-18 du code de |

Publicité, enseignes et pré-enseignes

- DIV 8 Actes et courriers relatifs à l'application de la réglementation en matière d'affichage publicitaire, enseignes et pré-enseigne. Décret 2012-118 du 30 janvier 2012
Code de l'environnement titre VIII, Code de la route, livre IV, titre I, chapitre VIII

FEADER Axes 3 et 4

- DIV 19 Tous actes et décisions concernant les axes 3 et 4 du FEADER comme définis dans le règlement (CE) n° 1698/2005 du 20 septembre 2005.
- DIV 10 Certification des dépenses réalisées dans le cadre d'une opération subventionnée par le FNADT ou le FEDER.

Article 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, peut par arrêté, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Secrétaire Général et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.


Elodie DEGIOVANNI



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

ARRETE N° 2938 DU 19 NOV. 2018

portant délégation de signature,
au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

à

Monsieur Jean-Pierre GRAULE
Directeur Départemental des Territoires
pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu les arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant des ministères :

- de l'Urbanisme, du Logement et des Transports en date du 21 décembre 1982,
- de l'Environnement en date du 27 janvier 1992,
- de l'Agriculture et de la Pêche en date du 2 mai 2002,
- de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durable en date du 27 janvier 1987 et du 4 octobre 2007,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2015 nommant Monsieur Jean-Pierre GRAULE, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 607 du 1^{er} janvier 2010 relatif à la création de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

Vu le décret n° 2017-1893 du 31 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances 2018,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à Monsieur Jean-Pierre GRAULE, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, en tant que responsable d'unité opérationnelle ou responsable de service prescripteur pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

Mission : Direction de l'action du gouvernement

- ▶ Programme « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (333)

Mission : Écologie, Développement et aménagement durables

- ▶ Programme « Paysages, eau et biodiversité » (113)

▶ Programme « Prévention des risques » (181), y compris pour les actions relevant du fonds de prévention des risques naturels majeurs

- ▶ Programme « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie durable et de la mer » (217)

Mission : Cohésion des territoires

- ▶ Programme « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (135)

Mission : Sécurités

- ▶ Programme « Sécurité et éducation routières » (207)

Mission : Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

- ▶ Programme « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » (149), mais également en ce qui concerne l'exécution des crédits, hors réseau Trésor Public, dont la gestion est confiée à l'Agence de services de paiement (ASP)

- ▶ Programme « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » (215)

- ▶ Programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (206)

Mission : Gestion des finances publiques et des ressources humaines

- ▶ Programme « Fonction publique » (148)

Compte d'affection spéciale – Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'État :

- ▶ Programme « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (723),

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.
Elle est également donnée pour les recettes relatives à l'activité du service et pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : Conformément à l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, M. Jean-Pierre GRAULE est autorisé à subdéléguer sa signature à ses subordonnés, pour les attributions qui lui sont conférées par le présent arrêté.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 3 : Demeurent soumis à ma signature les arrêtés d'attribution de subvention et les conventions faisant l'objet d'un contrôle préalable, passées au nom de l'État.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur financier exceptée la mise en forme exécutoire des états de recouvrement des créances de l'État et par application de l'article R 424-1 du Code de l'urbanisme, l'établissement et la signature des titres exécutoires pour les taxes recouvrées par les comptables du Trésor.

Article 5 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, M. Jean-Pierre GRAULE, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne veillera à adresser sous mon couvert le compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire destiné aux différents responsables du budget opérationnel de programme dont sa direction est unité opérationnelle.

Article 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.



Elodie DEGIOVANNI



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

ARRETE N° 2939 DU 19 NOV. 2018

portant délégation de signature
pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur
à
Monsieur Jean-Pierre GRAULE
Directeur Départemental des Territoires

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directives départementales interministérielles,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2015 nommant Monsieur Jean-Pierre GRAULE, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 607 du 1^{er} janvier 2010 relatif à la création de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée pour signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accord-cadres de travaux, fournitures ou services dans la limite de ses attributions à M. Jean-Pierre GRAULE, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne.

Article 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié précité, M. Jean-Pierre GRAULE, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, peut sous sa responsabilité par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité, à l'effet de signer les marchés passés sous une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Secrétaire Général et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.



Elodie DEGIOVANNI



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

ARRETE N° 2940 DU 19 NOV. 2018

portant délégation de signature
en matière de Redevance d'Archéologie Préventive

à
Monsieur Jean-Pierre GRAULE
Directeur Départemental des Territoires

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, notamment son article 9 paragraphes I et III,

VU l'article L 332.6.4° du Code de l'Urbanisme,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral n° 607 du 1er janvier 2010 relatif à la création de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne,

VU l'arrêté du 17 mars 2015 nommant Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à compter de ce jour, à M. Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires à l'effet de signer les titres de recettes délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

Article 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié précité, M. Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires, peut, par arrêté, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Secrétaire Général et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.



Elodie DEGIOVANNI



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination des
Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

ARRETE PREFECTORAL N° 2941 DU 19 NOV. 2018

**accordant délégation de signature à Mme Christelle CREFF-WALRAVENS
Directrice régionale des affaires culturelles
de la région Grand Est**

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code du patrimoine ;
- VU le Code de l'environnement
- VU le Code de l'urbanisme
- VU le Code de justice administrative ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république
- VU les décrets n° 97-1200 du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère chargé de la culture et de la communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne

VU la circulaire n° 5399/SG du 1er juillet 2009 du Premier ministre relative à l'organisation des nouvelles directions régionales des affaires culturelles ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juillet 2018 portant nomination de Mme Christelle CREFF-WALRAVENS en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de la Région grand-Est à compter du 20 août 2018;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour le département de la Haute-Marne, délégation est donnée, à compter de ce jour, à Mme Christelle CREFF-WALRAVENS, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et documents suivants :

Nature de l'acte	Références
IMMEUBLES CLASSES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES	
Arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise	Art. L.621-15 du Code du patrimoine
Arrêté de poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé	Art. L.621-13 et L.621-18 du Code du patrimoine
SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES	
Arrêté de mise à l'étude du plan de sauvegarde et de mise en valeur	Art. R.313-7 du code de l'urbanisme
Arrêté confiant l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale	Art.R.313-7 du code de l'urbanisme
Arrêté de désignation du chargé d'étude du plan de sauvegarde et de mise en valeur	Art.R.313-7 du code de l'urbanisme
Arrêté d'approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur	Art.R.313-13 du code de l'urbanisme
Avis sur les membres nommés de la commission locale du site patrimonial remarquable	Art.D.631-5 du code du patrimoine

Article 2 : Pour le département de la Haute-Marne, délégation est également donnée à Mme Christelle CREFF-WALRAVENS en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions ;
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié n° 2004-374, la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents de catégorie A placés sous son autorité.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par la Préfète de la Haute-Marne et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conféré.

Une copie de cette décision sera adressée à la Préfète de la Haute-Marne et fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète de la Haute-Marne peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Article 4 : La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est rend compte à la Préfète de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.



Elodie DEGIOVANNI



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

ARRETE N° 2942 DU 19 NOV. 2018

Portant délégation de signature à
Monsieur Arnaud DESCHAMPS
Architecte et Urbaniste de l'État, Architecte des Bâtiments de France,
Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'environnement ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne

VU l'arrêté ministériel du Ministre de la Culture et de la Communication en date du 05 août 2012 nommant M. Arnaud DESCHAMPS, Architecte et Urbaniste de l'État, Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Marne, à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Arnaud DESCHAMPS, Architecte et Urbaniste de l'État, Architecte des Bâtiments de France, Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Marne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences relevant des espaces protégés au titre de l'environnement :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du Code de l'environnement ;
- les autorisations relatives aux enseignes et pré-enseignes et établissements des règlements locaux de publicité (articles R.581-12, R.581-13 et R.581-16 du Code de l'environnement) ;
- les autorisations relatives à tous les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal s'agissant des constructions dans les sites inscrits (articles L.341-1 alinéa 4 et L.341-7 du Code de l'environnement) ;
- les autorisations de travaux sur immeuble adossé à un immeuble classé ou situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du Code de l'urbanisme, en application du II de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du Code du patrimoine ;
- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du Code de l'urbanisme et relevant de l'autorisation du préfet (travaux réalisés par l'État et ses établissements publics) en application des articles L.642-6 et D.642-19 du Code du patrimoine.

Article 2 : M Arnaud DESCHAMPS peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité, dans le cadre de leurs compétences et attributions respectives. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Marne sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.



Elodie DEGIOVANNI



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination des
Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

Arrêté n° 2943 du 19 NOV. 2010

Portant délégation de signature à

Monsieur Christophe ADAMUS,
Directeur départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations de la Haute-Marne,

En matière d'administration générale

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code rural ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 13 juin 2018 portant nomination de M. Christophe ADAMUS en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2403 du 21 octobre 2016 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Christophe ADAMUS, à compter de ce jour, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de la direction, mentionnées aux articles 4 et 5 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, à l'exception des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2

Délégation est également donnée à Monsieur Christophe ADAMUS à l'effet de signer :

- les actes relatifs à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat, aux mesures d'adoption et à la gestion des deniers pupillaires,
- les actes concernant la gestion de la commission de réforme et du comité médical.

Article 3

Sont exclus de la présente délégation les actes suivants :

> Dans les domaines de portée générale:

- Conventions passées au nom de l'État avec la région, le département, les communes et leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié),
- Circulaires aux maires,
- Correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux, au président du conseil général, au président du conseil régional, ainsi que celles adressées aux maires et

présidents de groupements de communes valant décision,

> Dans les domaines relevant du pôle jeunesse, sports et cohésion sociale :

- Arrêtés d'autorisation de création, transformation ou extension des établissements et services sociaux (CHRS, service de protection des majeurs et d'aide à la gestion du budget familial et CADA),
- Arrêtés d'autorisation de création, transformation ou extension de résidence sociale, pension de famille ou résidence accueil,
- Arrêtés de fermeture des établissements et services sociaux ainsi que les accueils collectifs de mineurs,
- Arrêtés de fermeture temporaire ou définitive d'établissements d'activités physiques ou sportives,
- Décisions de retrait d'agrément pour les associations sportives,
- Arrêtés d'interdiction d'exercer, à titre temporaire ou définitif, tout ou partie des fonctions d'éducateur sportif,
- Arrêtés portant agrément des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées en application de l'article L365-1 et suivants et R365-2 et suivants du code de la construction et de l'habitation,
- Mémoires en défense devant les juridictions administratives ou judiciaires,
- Courriers de mises en demeure,
- Arrêtés désignant les membres du conseil de famille des pupilles de l'État,
- Arrêtés portant composition de la commission départementale d'aide sociale,
- Arrêtés portant composition de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales.

> Dans les domaines relevant du pôle protection des populations :

- Arrêtés de fermeture, de suspension administrative de tout ou partie d'un établissement ou d'une ou plusieurs activités,
- Notifications de mémoire en défense.

Article 4

En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, précité, M. Christophe ADAMUS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne peut, par arrêté, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Article 5

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

./

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.



Elodie DEGIOVANNI



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination des
Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

Arrêté n° 2944 du 19 NOV. 2018
Portant délégation de signature à
Monsieur Christophe ADAMUS,
Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations de la Haute-Marne,

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 septembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 13 juin 2018 portant nomination de M. Christophe ADAMUS, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2403 du 21 octobre 2016 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

Article 1

Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Christophe ADAMUS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

Mission « les moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Programme 333 – Action 1 : le fonctionnement des directions départementales interministérielles

Mission « Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales »

Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation,
Programme 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Mission « Immigration, asile et intégration »

Programme 303 : Immigration et asile
Programme 104 : Intégration et accès à la nationalité française

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Programme 157 : Handicap et dépendance
Programme 304 : Lutte contre la pauvreté – Revenu de Solidarité Active et Expérimentations
Sociales

Mission « Ville et logement »

Programme 177 : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

Programme 183 : Protection maladie

Mission « Politique de la Ville » :

Programme 147 : Politique de la ville

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.
Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2

Sont exclus de la délégation :

- toutes dépenses (conventions, contrats, arrêtés) dont le montant unitaire est supérieur à 100 000 €,
- les ordres de réquisition du comptable public, prévues à l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 susvisé,
- les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur financier dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 3

Conformément à l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, précité, M. Christophe ADAMUS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne peut, par arrêté, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

M. Christophe ADAMUS, ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du comptable payeur.

Article 4

En tant que responsable d'unité opérationnelle, M. Christophe ADAMUS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne veillera à adresser sous mon couvert le compte rendu quadrimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire destiné aux différents responsables de budget opérationnel de programme dont sa direction est unité opérationnelle.

Article 5

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera notifiée à la Direction Départementale des Finances Publiques.



Elodie DEGIOVANNI



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

ARRETE N° 2945 DU 19 NOV. 2018
portant sur la délégation de signature
à la Directrice Départementale des Finances Publiques
en matière domaniale

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de Madame Patricia BARJOT, Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département de la Haute-Marne le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à Madame Patricia BARJOT, Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en "service foncier" : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième

<p>général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>
---	---

Article 2 : Madame Patricia BARJOT, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.


Elodie DEGIOVANNI



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

ARRETE N° 2946 DU 19 NOV. 2018

portant délégation de signature
à la Directrice Départementale des Finances Publiques
en matière de communication des informations fiscales aux collectivités territoriales

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de Madame Patricia BARJOT, Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département de la Haute-Marne le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'État et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Patricia BARJOT, Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, à compter de ce jour, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département de la Haute-Marne, les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1621-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.



Elodie DEGIOVANNI



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

ARRETE N° 2947 DU 19 NOV. 2018

portant sur la délégation de signature
à la Directrice Départementale des Finances Publiques
en matière de pouvoir adjudicateur

Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de Madame Patricia BARJOT, Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département de la Haute-Marne le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'État et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Patricia BARJOT, Administratrice Générale des Finances Publiques, en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, à compter de ce jour, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.



Elodie DEGIOVANNI



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

ARRETE N° 2948 DU 19 NOV. 2018

**Portant délégation de signature
en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés
de la Direction Départementale des Finances Publiques de Haute-Marne**

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de Madame Patricia BARJOT, Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Patricia BARJOT, Administratrice Générale des Finances Publiques, en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, à compter de ce jour, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de Haute-Marne.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.



Elodie DEGIOVANNI



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

ARRETE N° 2949 DU 19 NOV. 2018
portant sur la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à M. Jean-Laurent LIBES, Administrateur des Finances publiques,
Directeur adjoint
de la Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 affectant M. Jean-Laurent LIBES, Administrateur des Finances publiques, à la Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Marne ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Laurent LIBES, Administrateur des Finances publiques, Directeur adjoint de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, à compter de ce jour, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Marne,

- recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 - « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »,
- n° 218 - « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »,
- n° 723 - « Contribution aux dépenses immobilières »,
- n° 724 - « Entretien des bâtiments de l'Etat ».

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n° 907 - «Opérations commerciales des domaines».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature de l'autorité préfectorale :

- les ordres de réquisition du comptable public,

- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : M. Jean-Laurent LIBES peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 5: Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Directeur adjoint de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.



Elodie DEGIOVANNI



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination des
Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

ARRETE N° 2950 DU 19 NOV. 2018

Accordant délégation de signature à M. Dominique BABEAU
Directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, articles R2331-1, R2331-10, R2331-11 ;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, modifiée ;

VU la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités ;

VU le décret n° 92-604 du 01 juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la Direction Générale des Impôts à la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale ;

..!

VU le décret du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe et Moselle ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 11 septembre 2017 nommant M. Dominique BABEAU, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, 3ème échelon, directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle ;

VU l'arrêté ministériel du 23 août 2005 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne :

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à M. Dominique BABEAU, Directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle, à compter de ce jour, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute-Marne.

Article 2 : M. Dominique BABEAU, Directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle, peut subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.



Elodie DEGIOVANNI



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

ARRETE PREFECTORAL N° 2951 DU 19 NOV. 2018
accordant délégation de signature de l'Administration Générale
à Mme Danièle GIUGANTI
Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région
Grand Est

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du travail ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret 2003-107 du 5 février 2003 modifié, relatif au fonds d'intervention pour les services dans l'artisanat et le commerce (FISAC) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2003 modifié, relatif au FISAC ;

VU la circulaire conjointe n° 1399 du 18 octobre 2011 des Ministres de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie relative au transfert de certaines attributions touristiques aux DIRECCTE ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est, à compter de ce jour, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences et au nom de Mme la Préfète du département de la Haute-Marne, les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines suivants, relevant de la compétence de la Préfète de la Haute-Marne :

1) Travail et Emploi

Nature du pouvoir	Textes (Code du Travail : CT)
1 - Salaires - établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile - publication et date d'application des arrêtés au Préfet Conditions de l'arrêté préfectoral au regard de l'avis de la commission prévue à l'art. R 7422-1 Publication et applicabilité des arrêtés prévus aux art. L 7422-6 et L 7422-11 - fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile - remboursement de la part de l'Etat en matière de rémunération mensuelle minimale (RMM) aux salariés en cas de redressement ou liquidation judiciaire ou difficultés de l'employeur - remboursement au Trésor Public de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la RMM	CT : 7 ^{ème} partie – Livre 4 ^{ème} – Titres I et II CT : 3 ^{ème} partie – Livre 2 ^{ème} – Titre III – Chapitre II CT : 3 ^{ème} partie – Livre 4 ^{ème} – Titre III – Chapitre III
2 – Négociation collective Fondement de la qualification des catégories d'emploi menacées dans le cadre de la négociation triennale	CT : 2 ^{ème} partie – Livre 2 ^{ème} – Titre IV – Chapitres I et II
3 – Procédure de conciliation - autorité administrative à laquelle est notifié tout conflit par la partie la plus diligente - autorité administrative qui peut engager une conciliation - commission nationale saisie de tout conflit à incidence départementale ou locale par le ministre du travail sur sa proposition - composition de la section interdépartementale de conciliation	CT : 2 ^{ème} partie – Livre 5 ^{ème} – Titre II – Chapitre II

<ul style="list-style-type: none"> - composition de la section départementale de conciliation - notification de l'accord de conciliation - notification d'un PV de conciliation 	
<p>4 – Travailleurs étrangers</p> <ul style="list-style-type: none"> - décisions et visas portant sur les autorisations de travail - visa des conventions de stage (formation initiale ou continue) - visa de l'accord de placement au pair d'un stagiaire aide familial 	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre II CEDESA – Livre III</p>
<p>5 – Apprentissage et Alternance</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrats d'apprentissage - décision à l'opposition d'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours - enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public - agrément (délivrance, suspension, retrait) de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public 	<p>CT : 6^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre II – Chapitres III, IV et V</p> <p>Loi n° 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992</p> <p>CT : 6^{ème} partie – Livre 3^{ème} – Titre II – Chapitre V</p>
<p>6 – Repos et congés</p> <ul style="list-style-type: none"> - action en dommages et intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés - agrément des contrôleurs des caisses de congés payés 	<p>CT : 3^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre IV</p> <p>L3134-7 à L3134-12</p>
<p>7– Emploi</p> <p>7.1 – activité partielle Demande d'autorisation d'activité partielle Versement direct de l'allocation d'activité partielle aux salariés en cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou liquidation judiciaire ou de difficultés financières</p> <p>7.2 – Convention d'appui ou de sensibilisation à l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences</p> <p>7.3 – Contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'avenir, contrat initiative emploi, contrat insertion-revenu minimum d'activité. Accompagnement salariés en contrats aidés Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un CAE ou d'un CIE ou d'un emploi d'avenir Prime retour à l'emploi.</p> <p>7.4 – Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (EI, ETTI, AI, ACI). Attribution des aides – Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique</p> <p>7.5 – Aide aux chômeurs, créateurs ou repreneurs d'entreprises</p> <p>7.6 – Conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ</p> <p>7.7 – CIVIS / Fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ)</p> <p>7.8 – Conventions liées aux dispositifs locaux d'accompagnement</p>	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titres I et II</p> <p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre II</p> <p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre III – Chapitres I, III et IV</p> <p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre III – Chapitre II</p> <p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre IV</p> <p>CT : 6^{ème} partie – Livre 3^{ème} – Titre II – Chapitre V Circulaires DGEFP 97-08 du 25/4/97 et 04-07 du 16/02/2004</p> <p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre III – Chapitre I</p> <p>Circulaires DGEFP n°2002-16 du 25/3/2002, n°2003-04 du 4/3/2003 et du 09/7/2007</p>

<p>7.9 – Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément des associations, entreprises et autres personnes morales dont l'activité porte sur les services à la personne</p> <p>7.10 – Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément « entreprises solidaires d'utilité sociale »</p> <p>7.11 – Décisions embauche en ZRU et QPV</p> <p>7.12 – Décision d'entrée, de refus d'entrée, de suspension, d'exclusion, de renouvellement, de refus de renouvellement du dispositif Garantie Jeunes Commission d'attribution et de suivi de la Garantie jeunes</p>	<p>CT : 7^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre III</p> <p>CT : 3^{ème} partie – Livre 3^{ème} – Titre III – Chapitre II Loi n° 2014-856 du 31/07/2014 Décret 2015-719 du 23/06/2015</p> <p>Loi n° 96-987 du 14/11/1996</p> <p>Décret n° 2013-880 du 1/10/2013</p>
<p>8 – Mise en place d'un Comité Interentreprises de santé et sécurité au travail (CISST) dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - institution d'un CISST - détermination de la compétence en cas de pluralité de départements - information du CISST sur les dispositions du plan de prévention des risques technologiques <p>Invitation des présidents et des secrétaires des comités d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail d'autres établissements</p>	<p>CT : 4^{ème} partie – Livre 5^{ème} – Titre II – Chapitre 4</p>
<p>9 – Travailleurs privés d'emploi / Décisions relatives aux droits du régime de solidarité et aux droits à revenu de remplacement</p> <ul style="list-style-type: none"> - exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives - refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement - refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite 	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 4^{ème} – Titres I et II</p>
<p>10 – Suivi du contrôle de la recherche d'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi des suites des contrôles - commissions tripartites 	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 4^{ème} – Titre II – Chapitre 3</p>
<p>11 – Formation professionnelle et certification</p> <ul style="list-style-type: none"> - délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury - remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation - validation des acquis de l'expérience 	<p>Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 2/8/2002</p> <p>CT : 6^{ème} partie – Livre 3^{ème} – Titre IV – Chapitre I</p> <p>Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-615 du 26/04/2002</p>
<p>12 – Travailleurs handicapés</p> <ul style="list-style-type: none"> - déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (contrôle, émission des titres de perception à l'encontre des employeurs ne respectant pas l'obligation d'emploi) - agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés <p>Exonération partielle de l'obligation d'emploi.</p>	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre I</p>

<ul style="list-style-type: none"> - subvention d'installation des travailleurs handicapés - aides financières en faveur de l'insertion des travailleurs handicapés - conventionnement d'organismes assurant des actions d'insertion des travailleurs handicapés - conventionnement d'aide au poste dans les entreprises adaptées - prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage 	<p>CT : 6^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre II – Chapitre II</p>
<p>13 – Conseiller du salarié</p> <ul style="list-style-type: none"> - remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission - remboursement des frais de déplacement exposés par les conseillers du salarié - arrêté fixant la liste des conseillers du salarié - radiation en cas de manquement aux obligations de discrétion et de secret professionnel 	<p>CT : 1^{ère} partie – Livre 2^{ème} – Titre III – Chapitre II</p>
<p>14 – Travail des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité, la mode</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorité compétence pour l'emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité, la mode : agrément, renouvellement, suspension ou retrait des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de 16 ans - Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement - Délivrance, renouvellement, suspension, retrait d'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance 	<p>CT : 4^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre V – Chapitre III</p> <p>CT : 7^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre II – Chapitre IV</p>
<p>15 – Hébergement collectif Récépissé de déclaration et de renouvellement de déclaration d'hébergement collectif</p>	<p>Loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif</p>

2) Métrologie :

Décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE dans le domaine de la métrologie légale :

- dans le cadre du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure

- approbation du système d'assurance qualité mis en œuvre par le fabricant ou le réparateur pour la vérification primitive des instruments (article 18 – 3^{ème} alinéa) ;
- approbation du système d'assurance qualité mis en œuvre par l'installateur pour la vérification de l'installation d'un instrument (article 23 – 3^{ème} alinéa) ;
- agrément du système d'assurance qualité des organismes de contrôle (article 37 – 2^{ème} alinéa) ;
- dérogations lorsque les conditions techniques et d'usage d'un instrument ne permettent pas de respecter la réglementation (article 41) ;
- retrait ou suspension d'agrément (article 39).

- agrément des organismes prévus par les arrêtés réglementant les catégories d'instruments de mesure (articles 22, 28 et 33 du décret précité et article 20 de l'arrêté du 1^{er} mars 1990 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret) ;
- attribution de marque d'identification (article 27 de l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 1990) ;
- agrément des installateurs, réparateurs de chronotachygraphes et des centres de vérifications périodiques (décret n° 81-883 du 14 septembre 1981 et arrêté du 26 novembre 1986 modifiés) ;
- agrément des organismes pour la vérification périodique des taximètres (arrêté ministériel du 18 juillet 2001, article 12) ;
- décisions d'approbation de plans de camion-citerne (ordonnance n° 42-2405 du 18 octobre 1945 et arrêté du 1^{er} juillet 1976, article 14) ;
- décisions d'agrément de plans de réservoir de stockage de liquides autres que les vins et alcools (ordonnance n° 42-2405 du 18 octobre 1945 relative au mesurage du volume des liquides et circulaire 76.1.01.327.000 du 6 mai 1976) ;
- agrément d'organismes pour la réparation, l'installation, l'inspection des chronotachygraphes numériques (arrêté ministériel du 7 juillet 2004 relatif aux modalités du contrôle des chronotachygraphes numériques, articles 4 et 5).

3) Concurrence, consommation et répression des fraudes

Décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE en matière de contrôle du bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales entre entreprises, de protection économique des consommateurs et de sécurité des consommateurs.

4) Développement économique

- **Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)**
 - o Instruction des demandes de subvention au titre du FISAC
 - o Gestion administrative et financière des opérations subventionnées au titre du FISAC
- **Tourisme** : Décisions, actes et pièces justificatives de dépenses prévues en application du code du tourisme et relatifs à l'attribution des marques « Tourisme et handicap » et « Qualité tourisme » (3e voie).

ARTICLE 2 : Mme Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est, peut, sous sa responsabilité et au nom de la Préfète, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'Etat relevant de son autorité. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

ARTICLE 3 : Demeurent réservées à ma signature les correspondances adressées :

- à la Présidence de la République et au Premier Ministre ;
- aux Ministres ;
- aux Parlementaires ;

Ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au Président du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Départemental.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux bénéficiaires, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne, et dont une copie sera adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.



Elodie DEGIOVANNI



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

ARRETE PREFECTORAL N° 2952 DU 19 NOV. 2018
accordant délégation de signature de l'ordonnancement secondaire
à Mme Danièle GIUGANTI
Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région
Grand Est

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.
- VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;
- VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à Mme Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3 et 6 des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) centraux et régionaux suivants :

- 1) Programme 102 : accès et retour à l'emploi ;
- 2) Programme 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ;
- 3) Programme 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ;

Cette délégation porte sur la réception des crédits, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et les opérations relatives aux recettes.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à la signature de Mme la Préfète du département de la Haute-Marne :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du «passer outre» prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'État est supérieur ou égal au seuil d'avis préalable du contrôleur financier.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux bénéficiaires, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne, et dont une copie sera adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.



Elodie DEGIOVANNI

PRÉFET DE LA HAUTE MARNE

Préfecture

Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

ARRÊTE n° 2953 du 19 NOV. 2018
portant délégation de signature à
Monsieur Christophe LANNELONGUE
Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU

- le code de la santé publique,
- le code de la défense,
- le code de l'action sociale et de la famille,
- le code de la sécurité sociale,
- le code de l'environnement,
- le code général des collectivités territoriales,
- le code du tourisme,
- le code pénal,
- le code de procédure pénale,
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux,
- l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale,
- l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi du 13 août 2004,
- le décret n° 2006-676 du 8 juin 2006 relatif à l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail,

- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,
- le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatifs aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé, pour l'application des articles L1435-1, L1435-2 et L1435-7 du code de la santé publique,
- le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;
- le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- le protocole sig entre le Préfet de la Haute-Marne et le Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à compter de ce jour, à Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur général de l'ARS Grand Est, à l'effet de signer au nom de la Préfète du département de la Haute-Marne dans le cadre de ses attributions et compétences, les actions définies ci-après, exception faite des courriers à destination des parlementaires, du Président du conseil départemental de la Haute-Marne et des circulaires à l'ensemble des maires du département.

1.1 Dispositions relatives aux soins psychiatriques sur décision de Mme la Préfète de la Haute-Marne

- 1.1.1. Rédaction et envoi des courriers au Procureur de la République du siège de l'établissement d'hospitalisation et du domicile de toute personne admise en soins psychiatriques sur décision de la Préfète,
- 1.1.2. Transmission à l'intéressé de tous les arrêtés préfectoraux le concernant.

1.2 Dispositions relatives aux eaux potables

- 1.2.1 Communication aux maires des données sur la qualité de l'eau,
- 1.2.2 Envoi d'un dossier d'autorisation adressé au ministère de la santé si les limites qualitatives sont dépassées,
- 1.2.3 Envoi d'un dossier d'autorisation adressé au ministère de la santé si une situation exceptionnelle (risques) se présente,
- 1.2.4 Sollicitation de l'avis d'un hydrogéologue agréé pour une autorisation temporaire ; consultation et information du CODERST,
- 1.2.5 Demande des analyses complémentaires aux propriétaires des installations de distribution – réseaux intérieurs,
- 1.2.6 Envoi aux PPRPDE des résultats du CS,
- 1.2.7 Demande de mesure corrective suite à un dépassement d'une référence de qualité,
- 1.2.8 Information des propriétaires et des consommateurs des mesures correctives initiées en cas de risque de non-respect de limites et références de qualité non lié aux installations publiques et privées de distribution d'eau,
- 1.2.9 Dérogation pour alimentation des réseaux intérieurs par une ressource non autorisée,

- 1.2.10 Interprétation des résultats du contrôle sanitaire,
- 1.2.11 Rédaction de synthèses commentées, bilans sanitaires,
- 1.2.12 Transmission au maire des données relatives à la qualité de l'eau distribuée et des synthèses commentées

1.3 Dispositions relatives aux eaux minérales naturelles

- 1.3.1 Transmission du projet d'arrêté au demandeur, information et tenue de la réunion, dans le cadre de la procédure d'autorisation,
- 1.3.2 Transmission de la demande à l'académie de médecine si l'utilisation est à des fins thérapeutiques,
- 1.3.3 Transmission du dossier DUP (déclaration d'utilité publique) avec recueil des avis au Ministère de la santé,
- 1.3.4 Transmission du projet d'arrêté au demandeur, information et tenue de la réunion, dans le cadre de travaux dans le périmètre de protection,
- 1.3.5 Demande des analyses complémentaires à l'exploitant,

1.4 Dispositions relatives aux piscines et baignades

- 1.4.1 Détermination de la liste des eaux de baignade en l'absence de communication du recensement et reconduction de celle de l'année précédente,
- 1.4.2 Notification au Ministère de la santé de la liste des eaux recensées,
- 1.4.3 Diffusion des informations au grand public (résultats, synthèse des profils, interprétation sanitaire, épisodes de pollution, interdictions, fermetures, situations anormales, mesures de gestion, classements, liste des eaux de baignade),
- 1.4.4 Réception des nouvelles informations communiquées par le responsable au maire,
- 1.4.5 Communication au maire des observations sur les informations issues du contrôle sanitaire,
- 1.4.6 Réception de la réponse aux observations citées ci-dessus,
- 1.4.7 Envoi au Ministère de la santé chaque année des résultats du contrôle sanitaire,

1.5 Dispositions relatives aux rayonnements ionisants et non ionisants

- 1.5.1 Réception de la déclaration de tout incident par un exploitant,

1.6 Dispositions relatives à la lutte contre la présence de plomb ou d'amiante

- 1.6.1 Notification de travaux pour supprimer le risque (cas de saturnisme et / ou contrat de risque d'exposition au plomb / diagnostic positif),
- 1.6.2 Contrôle des lieux pour vérifier l'absence de risque, après travaux,
- 1.6.3 Prescription de mesures si les propriétaires n'ont pas effectué la recherche d'amiante ou d'une expertise,
- 1.6.4 Prescription de mesures en cas d'urgence (amiante): diagnostics, expertises, mesures conservatoires,

1.7 Dispositions relatives à la salubrité des immeubles et agglomérations

- 1.7.1 Approbation de l'arrêté municipal accordant une prolongation du délai de raccordement des eaux usées,
- 1.7.2 Déclaration d'insalubrité dans un périmètre pour raisons d'hygiène (arrêté) et saisine du CODERST,
- 1.7.3 Déclaration d'insalubrité dans un immeuble (arrêté),
- 1.7.4 Saisine du CODERST pour insalubrité dans un immeuble,
- 1.7.5 Mise en demeure des propriétaires pour mise en œuvre des mesures visant à faire cesser l'insalubrité,
- 1.7.6 Information des propriétaires, occupants, exploitants, titulaires de parts ou de droit sur le logement, de la tenue du CODERST,
- 1.7.7 Déclaration d'insalubrité irrémédiable, prononciation de l'interdiction définitive d'habiter,

- 1.7.8 Prescription de mesures pour empêcher l'accès et exécution d'office,
- 1.7.9 Prescription de mesures si insalubrité réparable et interdiction temporaire d'habiter,
- 1.7.10 Notification de l'arrêté d'insalubrité,
- 1.7.11 Publication de l'arrêté à la conservation des hypothèques,
- 1.7.12 Constat de l'exécution des mesures pour remédier à l'insalubrité,
- 1.7.13 Mise en demeure du propriétaire si les mesures de l'arrêté sont inexécutées,
- 1.7.14 Inscription d'une hypothèque légale sur l'immeuble.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe LANNELONGUE, directeur général de l'ARS Grand Est, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} sera exercée par Mme Muriel VIDALENC, directrice générale déléguée Ouest.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe LANNELONGUE et de Mme Muriel VIDALENC, la délégation de signature qui leur est accordée par l'article 1^{er}, sera exercée par Monsieur Damien REAL, délégué territorial de la Haute-Marne.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien REAL, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 3, sera exercée par Mme Béatrice HUOT, adjointe au délégué territorial, responsable du service « action territoriale ».

En cas d'absence concomitante de M. Damien REAL et de Mme Béatrice HUOT, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée :

Pour les dispositions relatives aux soins psychiatriques sur décision de la préfète :

Madame Catherine CHENAYER, responsable du service régional des soins psychiatriques sans consentement,

Monsieur David SIMONETTI, cadre expert soins psychiatriques sans consentement,

Madame Angélique SCHENA cadre expert soins psychiatriques sans consentement,

Madame Amélie OUTTIER, cadre expert soins psychiatriques sans consentement.

Pour les dispositions relatives au domaine « santé-environnement » :

Monsieur Laurent HENOT, responsable du service santé-environnement,

Madame Anne-Marie DESTIPS, adjointe au responsable du service santé-environnement,

Madame Marion CASTANIER, ingénieure d'études sanitaires du service santé-environnement.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne.


Elodie DEGIOVANNI



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

ARRÊTÉ N° 2954 du 19 NOV. 2018
portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims,
Chancelière des universités
pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret en date du 10 septembre 2015 portant nomination de Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims, Chancelière des universités ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en cc qui concerne le ministère de l'éducation nationale, qui abroge et remplace l'arrêté du 7 janvier 2003 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée, à compter de ce jour, à Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims, Chancelière des universités, en tant que responsable de BOP, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 ;
- 2) répartir les crédits entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution ;
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services et directions des services départementaux de l'éducation nationale.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé annuellement.

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims, Chancelière des universités, peut, sous sa responsabilité, par arrêté pris au nom de Mme la Préfète, subdéléguer sa signature au Secrétaire général d'académie, au Secrétaire général adjoint, au Chef de division des affaires financières, au Chef du bureau des budgets de programme.

La Rectrice de l'académie de Reims, Chancelière des universités, communique un exemplaire de l'arrêté de subdélégation à Mme la Préfète, le notifie au Directeur Régional des Finances Publiques, à la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne et prend les dispositions nécessaires à sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et Mme la Rectrice de l'Académie de Reims, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée au Ministre de l'éducation nationale ainsi qu'à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.



Elodie DE GIOVANNI



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

ARRÊTÉ N° 2955 du 19 NOV. 2018
portant délégation de signature à Madame Hélène INSEL

Rectrice de l'Académie de Reims,
Chancelière des Universités

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code l'éducation, notamment ses articles L.421-14 et R.421-54 ;
Vu le code des collectivités territoriales ;
Vu le code de justice administrative ;
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 92.125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, notamment son article 6, et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;
Vu le décret du 10 septembre 2015 nommant Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims, chancelière des universités ;
Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/00108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L.421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;
Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Reims, à compter de ce jour, à l'effet de recevoir et d'assurer le contrôle de légalité des actes des collèges Haut-Marnais suivants :

1°) Les délibérations des conseils d'administration relatives :

- à la passation des conventions et marchés ;
- au recrutement des personnels de droit public ou privé ;
- au financement des sorties et voyages scolaires.

2°) Les décisions des chefs d'établissement relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant.

Article 2 : En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article R.421-54 du code de l'éducation et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté, délégation est donnée à Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L.2131-6 du code des collectivités territoriales, les lettres d'observation valant recours gracieux ainsi que de saisir le tribunal administratif dans le cadre du déféré.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Reims, à l'effet de signer dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989, les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements.

Article 4 : Madame Hélène INSEL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et la Rectrice de l'académie de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.



Elodie DEGIOVANNI



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Coordination administrative

Arrêté préfectoral n° **2956** du **19 NOV. 2018**
portant délégation de signature à

M. Laurent PERRAUT
Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route et notamment son article L 325-1-2 et R 325-38 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Un compte-rendu trimestriel sera adressé par le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne au directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Marne.

ARTICLE 4 : Le Commissaire de police Laurent PERRAUT, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne peut, conformément aux dispositions de l'article 44-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette subdélégation devra prendre la forme d'un arrêté signé par M. Laurent PERRAUT, qui sera transmis en préfecture aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et des services déconcentrés de l'État et notifié aux bénéficiaires. Copie en sera adressée au préfet délégué de la zone de défense et de sécurité Est.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est accordée à M. Laurent PERRAUT, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne et au Commandant de Police EF Mme Nathalie VANCRAEYNESTE, directeur départemental adjoint, en ce qui concerne les conventions relatives à une prestation de service d'ordre, d'escorte de convoi exceptionnel ou de prestation de relation publique entrant dans le cadre de la circulaire DAPN/AGF/BEFS/N° 00/3171 du 28 décembre 2000 susvisée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

ARTICLE 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Moselle.



Elodie DEGIOVANNI



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination,
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

ARRETE PREFECTORAL N° 2957 DU 19 NOV. 2018

Portant délégation de signature à
M. Alain MORGAT
Conservateur en chef du patrimoine
Directeur du Service Départemental d'Archives de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du Patrimoine, ensemble les décrets d'application n° 79-1037, n° 79-1038, n° 79-1039 et n° 79-1040 du 3 décembre 1979 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R 1421-2 à R 1421-16 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;

VU le certificat du Ministre de la Culture et de la Communication en date du 5 mars 2014 attestant la mise à disposition auprès du département de la Haute-Marne de M. Alain MORGAT, conservateur en chef du patrimoine, pour y exercer les fonctions de Directeur des Archives Départementales à compter du 1^{er} mars 2017 pour une période de trois ans ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est accordée, à M. Alain MORGAT, Directeur du Service Départemental d'Archives de la Haute-Marne, à compter de ce jour, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) **Gestion du service départemental d'archives :**

→ Correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil Général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;

→ Engagement de dépenses pour les crédits d'État dont il assure la gestion.

b) Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

→ Correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives Départementales en application des articles L 1421-7 à L 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;

→ Avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;

→ Visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) Contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :

→ Documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;

→ Visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'État ;

→ Documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

→ Correspondances et rapports.

ARTICLE 2 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservés à la signature exclusive de Mme la Préfète.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur du Service Départemental d'Archives de la Haute-Marne sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.



Elodie DEGIOVANNI



PREFETE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

Coordination administrative

ARRETE N° 2958 DU 19 NOV. 2018

portant délégation de signature à

Monsieur Hervé Vanlaer
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Grand Est

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code minier ;

VU le code de la route ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les dispositions législatives et réglementaires applicables aux activités exercées par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ensemble leurs textes d'application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Elodie DEGIOVANNI Préfète du département de la Haute Marne ;

VU l'arrêté ministériel 3 mai 2018 nommant M. Hervé VANLAER directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est à compter du 18 juin 2018 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

Article 1er : Délégation est donnée, à compter de ce jour, à Monsieur Hervé Vanlaer, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les actes et décisions relatifs aux domaines ci-après désignés, dans le département de la Haute-Marne :

Eau, biodiversité, paysages	
EBP 1	Accusés de réception, récépissé de demande, de contestation de déclaration ou de dépôt de dossier, adressé à son service, dans les matières relevant de la compétence du service
<i>Protection des espèces</i>	
EBP 2	Décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement CE n° 338/97 Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés, Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés, Décisions relatives au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement
EBP 3	Décisions relatives aux autorisations de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L.411-1 A du code de l'environnement
EBP 4	Dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° des articles L. 411-1 et L411-2 du code de l'environnement, relatives aux espèces de faune et de flore sauvages protégées : a) décisions relatives à la capture, la destruction, l'enlèvement, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la détention de spécimens d'oiseaux, de mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés ; b) décisions relatives à la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants ; c) décisions relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de tout ou partie des spécimens sauvages de végétaux d'espèces protégées
EBP 5	Autorisations de destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R. 427-5 du code de l'environnement
<i>Protection des monuments naturels et des sites</i>	
EBP 6	Communications pour avis aux conseils municipaux des projets d'inscription à l'inventaire départemental des monuments naturels et des sites

EBP 7	Notifications d'arrêté ministériel d'inscription à chacun des propriétaires concernés et aux services déconcentrés de l'État dans le département, ainsi qu'au conservateur des hypothèques
EBP 8	Notifications des arrêtés ministériels de classement ou les décrets en Conseil d'État de classement aux services déconcentrés de l'État dans le département, au conservateur des hypothèques et aux propriétaires concernés
EBP 9	Mises en demeure d'avoir à mettre les lieux en conformité avec les prescriptions qui accompagnent les décisions de classement
EBP 10	Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France des déclarations préalables de travaux dans les sites inscrits à l'inventaire départemental
EBP 11	Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France sur les demandes d'autorisations spéciales de travaux en site classé
Prévention des risques anthropiques	
<i>Gestion du sol et du sous-sol</i>	
PRA 1	Décisions relatives à la recherche et à l'exploitation des mines et stockages souterrains
PRA 2	Décisions relatives à l'hygiène et la sécurité dans les mines et carrières
PRA 3	Décisions relatives à la gestion technique de l'après mines, y compris les conventions avec des tiers et/ou les collectivités locales
PRA 4	Décisions relatives à l'indemnisation des victimes de dégâts miniers à l'exception des collectivités locales
<i>Environnement industriel et déchets</i>	
PRA 5	dépôts permanents d'explosifs et utilisation dès réception
PRA 6	décisions relatives au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre appliqué aux ICPE
<i>Equipements sous pression</i>	
PRA 7	Reconnaissance des services d'inspection
PRA 8	Transmission des rapport d'enquête sur accident
PRA 9	Décision d'aménagement aux opérations de contrôle en service
Transports	
<i>Contrôle des véhicules</i>	
TRA 1	Réceptions des véhicules et des citernes, identifications des véhicules : 1) identifications, réceptions individuelles et à titre isolé (sauf cas indiqués à la rubrique 2) ; 2) réceptions de type et agréments de prototype, constatations pour les véhicules incomplets complexes, reconnaissances des réceptions individuelles étrangères, réceptions individuelles harmonisées, dérogations
TRA 2	Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes, de dépannage, de transports de marchandises dangereuses, visites initiales des transports de marchandises dangereuses et des petits trains routiers touristiques
TRA 3	Surveillance des centres de contrôles technique de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant
TRA 4	Surveillance des organismes dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses
TRA 5	Surveillance des constructeurs ayant obtenu des réceptions nationales de type de petites séries (NKS)
TRA 6	Délivrance des autorisations relatives aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention
TRA 7	Agrément et sanctions administratives des contrôleurs et des installations de contrôle pour les véhicules lourds et légers
<i>Infrastructures</i>	

TRA 8	Opérations domaniales à réaliser lors des opérations d'investissement routier dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la DREAL Grand Est : a) Préparation et validation des documents soumis à enquête parcellaire en application du code de l'expropriation. b) Notifications aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques et tous travaux d'investigation sur le terrain. c) Notification aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution de tous travaux de voirie ou de construction de ponts d) Signature des actes d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, et tous les documents y afférant. e) Approbations d'opérations domaniales f) Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service en vu de leur aliénation. g) Reconnaissance des limites des routes nationales h) Toutes opérations préalables à un acte de transfert de gestion ou à une cession de domaine public à titre gratuit au bénéfice d'une collectivité locale
Aménagement, énergies renouvelables	
AER 1	Actes relatifs à la production (hors nucléaire), au transport, à la distribution, à la fourniture et au contrôle de la production de l'électricité,
AER 2	Actes relatifs à l'utilisation et la maîtrise de l'énergie
AER 3	Actes relatifs à la production, l'injection et le contrôle de conformité du biogaz
AER 4	Actes relatifs à la fourniture de gaz
AER 5	Actes relatifs à la production et au contrôle des énergies renouvelables autorisées dans le cadre des appels à projets et appels d'offre
Risques naturels et hydrauliques	
RNH 1	contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques : tous actes à l'exception des arrêtés relevant du régime de l'autorisation
RNH 2	actes de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
RNH 3	arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
RNH 4	actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de prévention des risques naturels majeurs

ARTICLE 2 : Monsieur Hervé Vanlaer peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2812 du 9 novembre 2018 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et dont une ampliation sera adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.


Elodie DEGIOVANNI



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination
des Politiques Publiques,
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

ARRETE N° 2959 DU 19 NOV. 2018

Portant délégation de signature à

Monsieur Christian MARTY
Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code de l'Aviation civile ;
- Vu** la loi n°78.17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié portant création de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
- Vu** le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;
- Vu** l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination de M. Patrick CIPRIANI directeur de la sécurité de l'Aviation civile à compter du 20 juin 2014 ;

- Vu** la décision du 27 mars 2014 portant nomination de M. Christian MARTY directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est à compter du 10 juin 2014 ;
- Vu** l'arrêté du 7 décembre 2015 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- Vu** la décision du 19 avril 2018 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, à l'effet de signer au nom de la Préfète, dans le cadre de ses attributions et compétences exercées dans le département de la Haute-Marne en vue :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1^{er} du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. d'autoriser le re-décollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
3. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
4. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).
5. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
6. de valider les formations, signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
7. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
8. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
9. de délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R213-3-2 et suivants du code de l'Aviation civile ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Christian MARTY, délégation est consentie aux agents suivants, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

1. M. Christian BURGUN, adjoint au directeur de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est en charge des affaires techniques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MARTY ;
2. Mme Alexa DIELENSEGER-LAGARDE, cheffe de cabinet du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MARTY.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MARTY, M. Christian BURGUN et Mme Alexa DIELENSEGER-LAGARDE, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée,

1. pour l'alinéa 3, par Mmes Sophie LEJEUNE, Karin MAHIEUX, Aline ZETLAOUI, MM. Philippe DOPPLER, Rémy MERTZ et Philippe DURGEAT en tant que cadres de permanence de direction de la DSAC-NE lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction ;
2. pour les alinéas 6, 7 et 8 par le chef de la division Aéroports et Navigation aérienne de la DSAC-NE, et Jean-Marie LANDES, chef de la subdivision Aéroports ;
3. pour l'alinéa 9, par Mme Karin MAHIEUX, chef de la division Sûreté de la DSAC-NE, M. Laurent SEYNAT, son adjoint, Mme Cécile ROE, et MM. Frédéric BARRILLET, Benoît GUYOT, Arnaud PEDRON, Philippe ROLAND et Hélène POTTIER inspecteurs de surveillance de la division Sûreté.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.



Etodie DEGIOVANNI



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

**Service de la Coordination des
Politiques Publiques et de
l'Appui Territorial**

Coordination Administrative

**ARRETE PREFECTORAL N° 2960 DU 19 NOV. 2018
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

à Monsieur Jérôme GIURICI
Directeur Interdépartemental des Routes – Est,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions
civiles, pénale et administratives

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure civile ;

VU le code civil ;

.../...

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2010 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2014 du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, nommant M. Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes – Est à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU l'arrêté SGARE n° 2018-433 du 28 août 2018 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU les arrêtés préfectoraux pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national.

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la circulation sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la conservation du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de gestion du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

CONSIDERANT qu'il importe d'organiser la représentation de l'État devant les juridictions dans le cadre des attributions dévolues aux directions interdépartementales des routes ;

CONSIDERANT que les modalités de représentation devant les juridictions doivent faire l'objet d'une habilitation administrative ;

CONSIDERANT que la gestion des procédures d'urgence devant les juridictions administratives impose la mise en place d'une délégation de plaidoirie et de réponse immédiate en matière de moyens nouveaux ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Haute-Marne,

ARRETE

ARTICLE 1 : En ce qui concerne le département de la Haute-Marne, délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à Monsieur Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes – Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et sur les routes nationales qui relèvent de sa compétence territoriale, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<u>A - Police de la circulation</u>	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux), sauf dans le département de la Haute-Marne en matière de limitation ou relèvement des vitesses réglementaires, de délimitation des zones 30 et de modification du régime de priorité aux intersections .	Art. 411-4, 411-7, 411-8 et 413-3 du code de la route
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	Circulation sur les autoroutes	
A.4	<i>Pas d'autoroutes gérées par la DIR Est en Haute-Marne</i>	Art. R 411-9 du CDR
A.5	<i>Pas d'autoroutes gérées par la DIR Est en Haute-Marne</i>	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privée	Art. R 432-7 du CDR
	Signalisation	
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent	Art. R 411-8 du CDR

	une route classée à grande circulation.	
	Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
	<u>B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u>	
B.1	Assermentation des agents de l'équipement habilité à dresser procès verbal pour relever les contraventions de voirie routière.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
	<u>C - Gestion du domaine public routier national</u>	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Art R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ. N°91-01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant	Art.8 arr. 4 mai 2006

	plus d'une remorque.	
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
<u>D – Représentation devant les juridictions</u>		
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

ARTICLE 2 : Monsieur Jérôme GIURICI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le directeur interdépartemental des routes Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.


 Elodie DEGIOVANNI



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination des
Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

ARRETE N° 2961 DU 19 NOV. 2018

Portant délégation de signature au
Colonel Hors-Classe Stéphane JACQUES
Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 1424-19-1 ;

VU le décret 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur et de M. le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Haute-Marne, en date du 26 décembre 2017, portant recrutement par voie de mutation et nomination en qualité de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne du Colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels Stéphane JACQUES, à compter du 01/01/2018 ;

VU l'arrêté conjoint n° 2704 du 19 octobre 2018 portant désignation du Commandant Florian ROY pour assurer par intérim les fonctions habituellement dévolues au directeur départemental adjoint ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Stéphane JACQUES, Colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne, pour toutes les attributions et compétences dévolues à Mme le Préfet dans le département par les articles R 1424-1 à R 1424-55 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier, en ce qui concerne :

* toutes instructions à caractère technique concernant le fonctionnement des corps et centres d'incendie et de secours de sapeurs-pompiers et de l'État-major,

* les convocations et ordres de mission aux manifestations, stages, examens et concours de sapeurs-pompiers,

- * les réquisitions de matériel ou de passage, en faveur des corps de sapeurs-pompiers et de l'État-major,
- * toutes pièces concernant les tâches de prévention et de formation des personnels,
- * tous documents administratifs du ressort de sa direction dont les copies conformes, les extraits de documents, les accusés de réception, les demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision en particulier celles adressées à la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises.

ARTICLE 2 : Sont exceptés de la délégation générale de l'article 1 :

- les correspondances, actes ou documents administratifs adressés aux Ministres et aux Parlementaires,
- les arrêtés généraux et les arrêtés individuels relatifs aux officiers et sous-officiers chefs de centre,
- les affaires réservées par décision du Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État.

ARTICLE 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement du Colonel Stéphane JACQUES, délégation permanente de signature est donnée, à compter de ce jour et jusqu'au 30 novembre 2018 au Commandant Florian ROY, Directeur Départemental Adjoint par intérim pour les attributions énumérées à l'article 1, avec les réserves de l'article 2.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et remise aux intéressés.



Elodie DEGIOVANNI



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

ARRETE N° 2962 DU 19 NOV. 2018

portant délégation de signature à M. le colonel Patrick PERROT
commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;

Vu l'ordre de mutation n° 103749 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 20 décembre 2016 du colonel Patrick PERROT en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne à compter du 1^{er} août 2017 ;

Vu l'ordre de mutation n° 097624 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 31 décembre 2015 du lieutenant-colonel Philippe YERNAUX en qualité de commandant en second du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne à compter du 1^{er} août 2016 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2006 fixant les attributions des commandants de région de gendarmerie, des commandants de groupement de gendarmerie départementale et de gendarmerie mobile et portant organisation des formations placées sous leur autorité (JO du 28 juillet 2006, texte n° 7) modifié,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1er du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n° 17000/GEND/DOE/SDOE/BE du 7 avril 2010 relative à l'organisation et aux attributions des groupes de commandement des groupements de gendarmerie départementale,

Vu la circulaire n° 9800 /GEND/DOE/SDOE/BE du 10 février 2011 relative aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale,

Vu la circulaire ministérielle n°IOCD1108865C du 28 mars 2011 d'application de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est accordée, à compter de ce jour, à M. le colonel Patrick PERROT, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne, et au lieutenant-colonel Philippe YERNAUX, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne lorsqu'il assure la suppléance du commandement, en ce qui concerne la police administrative, à l'exclusion de ce qui relève de la participation des forces armées au maintien de l'ordre.

Article 2 : Délégation de signature est également accordée, à compter de ce jour, à M. le colonel Patrick PERROT, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne, et au lieutenant-colonel Philippe YERNAUX, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne, lorsqu'il assure la suppléance du commandement, en ce qui concerne les conventions relatives à une prestation de service d'ordre, d'escorte de convoi exceptionnel ou de prestation de relation publique.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, au Colonel Patrick PERROT, Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules susceptibles de confiscation suite à un délit routier constaté et les décisions de mainlevée en application des articles L 325-1-2 et R 325-38 du code de la route.

Le Colonel Patrick PERROT, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne, pourra subdéléguer cette compétence à ses collaborateurs.

Cette subdélégation devra prendre la forme d'un arrêté signé par M. le Colonel Patrick PERROT, qui sera transmis en préfecture aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et des services déconcentrés de l'État.

Un compte-rendu trimestriel sera adressé par le commandant du groupement de gendarmerie départementale au directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Marne.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.



Etodie DEGIOVANNI



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

ARRETE N° 2963 DU 19 NOV. 2018
Portant délégation de pouvoir
au Directeur de l'Agence Territoriale de l'Office National
des Forêts de Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code forestier, notamment ses articles L. 213-8, L. 214-10, R. 213-30, R. 213-31, R. 214-27 et D. 222-16 ;

VU la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office national des forêts pour la Région Grand-Est,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de pouvoir est donnée au Directeur de l'agence territoriale de l'Office national des forêts de Haute-Marne pour :

- prononcer la déchéance d'un acheteur de coupe de bois acquise après adjudication publique (articles R. 213-30 CF) ;
- autoriser la vente ou l'échange de bois délivrés pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires visées aux articles L. 211-1 2°, L. 211-2 et L. 275-1 du code forestier (articles L. 214-10 et R. 214-27) ;
- présider le bureau des adjudications pour les ventes de bois par adjudication publique pour les coupes provenant des forêts relevant du régime forestier.

Article 2 : Le Directeur de l'agence territoriale de l'Office national des forêts est autorisé à déléguer sa signature, pour les matières énumérées à l'article 1^{er} et dans le cadre de ses attributions respectives, aux personnels d'encadrement en service dans son agence.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ainsi que le Directeur de l'agence territoriale de l'Office national des forêts de Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.



Elodie DEGIOVANNI

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature
du délégué de l'Agence dans le département.**

DECISION n° 2986 du 19 novembre 2018

Mme Elodie Degiovanni, Préfète de la Haute Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, déléguée de l'Anah dans le département de Haute-Marne, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1^{er} :

M. Jean-Pierre Graule, titulaire du grade d'ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, et occupant la fonction de directeur départemental des territoires de Haute-Marne est nommé délégué adjoint.

Article 2

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Pierre Graule, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'OIR.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Jean-Pierre Graule, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 :

La présente décision abroge et remplace la décision n° 691 du 29 février 2016. Elle prend effet à compter de sa signature.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Article 6 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à CHAUMONT, le **19 NOV. 2018**
La Préfète de la Haute-Marne,
La déléguée de l'Agence



Elodie DEGIOVANNI



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

ARRETE PREFECTORAL N° 2987 du 19 novembre 2018

Portant délégation de signature à

M. Jean-Pierre Graule,
Directeur Départemental des territoires
en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
(ANRU)

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2003- 710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU),

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le règlement général de l'ANRU relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

VU le règlement général de l'ANRU relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement général de l'ANRU relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU le règlement comptable et financier de l'ANRU relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement financier de l'ANRU relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Élodie Degiovanni, Préfète de la Haute-Marne,

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2015, nommant M. Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté du premier ministre du 3 août 2015, nommant M. Jean-François Hou, Directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Marne,

VU la décision du 29 avril 2015 du directeur général de l'ANRU portant nomination de Monsieur Jean-Pierre Graule, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, en qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU dans le ressort du département,

VU la décision de nomination de Mme Sidonie Kohler, Chef du service habitat et construction,

VU la décision de nomination de Mme Laura Beck, Chef du bureau habitat,

A R R E T E :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine pour le département de la Haute-Marne, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU

Et sans limite de montant pour :

– signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU,

– signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :

- les engagements juridiques (DAS), en cas d'absence ou d'empêchement du préfet
- la certification du service fait
- les demandes de paiement (FNA)
- les ordres de recouvrer afférents

– valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :

- les engagements juridiques (DAS)
- la certification du service fait
- les demandes de paiement (FNA)
- les ordres de recouvrer afférents

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Sidonie Kohler, en sa qualité de chef de service en charge du suivi ANRU et Mme Laura Beck, en sa qualité de chef du Bureau chargé du suivi ANRU pour le département de la Haute-Marne, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU

Et sans limite de montant pour :

– valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :

- les engagements juridiques (DAS)
- la certification du service fait

- les demandes de paiement (FNA)
- les ordres de recouvrer afférents

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Graule, délégation est donnée à M. Jean-François Hou aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 4 : Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs du département.

Article 5 : Les arrêtés préfectoraux n° 692 du 29 février 2016 et n° 2396 du 17 septembre 2018 sont abrogés.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Une copie de cet arrêté est transmis à l'Agent Comptable de l'ANRU.

A CHAUMONT, le **19 NOV. 2018**

La Préfète de la Haute-Marne,
Déléguée territoriale de l'ANRU



Elodie DEGIOVANNI



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

**Direction départementale
de la Cohésion sociale
et de la Protection des Populations**

ARRETE N° 181 du 19 novembre 2018
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

**Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
de la Haute-Marne**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code rural ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant chartre de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2403 du 21 octobre 2016 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 13 juin 2018 portant nomination de Monsieur Christophe ADAMUS en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2943 du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne en matière d'administration générale.

ARRETE :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents de la DDCSPP ci-après désignés, à l'effet de signer, tel que prévu aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2943 du 19 novembre 2018, l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions et compétences de la direction, à l'exclusion des actes prévus à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, et des décisions relatives à l'organisation générale de la direction.

La subdélégation s'exerce dans les conditions suivantes :

- Mme Marie-Armelle LE MENTEC, attachée d'administration, secrétaire générale, pour les actes relevant de la gestion des ressources humaines, du budget et de la logistique,
- Mme Audrey LAILHEUGUE, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du service « jeunesse, sports, éducation populaire et vie associative » pour les actes relevant de ce service,
- Mme Fabienne LOGEROT, attachée d'administration, cheffe du service « cohésion sociale » pour les actes relevant de ce service,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne LOGEROT, délégation de signature est donnée à M. Martin BROISIN, agent contractuel de catégorie A relevant du Ministère de la transition écologique et solidaire, adjoint au chef de service, pour les actes relevant du service « cohésion sociale »,
- Mme Isabelle MILLOT, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service « santé et protection animales et environnement » pour les actes relevant de ce service,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MILLOT, délégation de signature est donnée à M. Jean-François FELT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service, pour les actes relevant du service « santé et protection animales et environnement »,
- Mme Brigitte COLLIER, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service « sécurité sanitaire de l'alimentation - concurrence, consommation et répression des fraudes » pour les actes relevant de ce service,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte COLLIER, délégation de signature est donnée à Anne-Geneviève LAPEYRE, vétérinaire inspecteur contractuel, adjointe au chef de service, pour les actes relevant du service « sécurité sanitaire de l'alimentation - concurrence, consommation et répression des fraudes »,
- M. Damien DE BACKER, vétérinaire inspecteur contractuel, responsable de l'unité d'inspection à l'abattoir, pour les actes relevant de cette unité,
- Mme Aline FOURNIER, attachée d'administration, chargée de la mission « politique de la ville » pour les actes relatifs à cette mission,
- Mme Céline LAHITETE, attachée d'administration, chargée de la délégation « aux droits des femmes et à l'égalité » pour les actes relevant de cette délégation.

Article 2 : Les règles de signature du courrier relevant des domaines de compétence de la DDCSPP s'appliquent de fait et pareillement à tout autre support de communication, notamment aux courriers électroniques.

Article 3 : L'arrêté n° 174 du 9 novembre 2018 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne est abrogé.

Article 4 : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 19 novembre 2018

Le directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations,



Christophe ADAMUS



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations**

ARRETE N° 182 du 19 novembre 2018
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

**Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
de la Haute-Marne**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 septembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2403 du 21 octobre 2016 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 13 juin 2018 portant nomination de Monsieur Christophe ADAMUS en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2944 du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat.

ARRETE :

Article 1 : En application de l'arrêté préfectoral n°2944 du 19 novembre 2018 susvisé, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-Armelle LE MENTEC, attachée d'administration, secrétaire générale, à l'effet de signer l'ensemble des pièces comptables relevant des attributions et compétences de la direction,

- Mme Fabienne LOGEROT, attachée d'administration, cheffe du service « cohésion sociale » à l'effet de signer les actes relevant de ce service – BOP 157, 177, 183, 303 et 304,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne LOGEROT, délégation de signature est donnée à M. Martin BROISIN, agent contractuel de catégorie A relevant du Ministère de la transition écologique et solidaire, adjoint au chef de service, à l'effet de signer les actes relevant du service « cohésion sociale » – BOP 157, 177, 183, 303 et 304,

- Mme Aline FOURNIER, attachée d'administration, chargée de la mission « politique de la ville », à l'effet de signer les actes relevant de cette mission dont ceux du BOP 104 et 147,

- Mme Isabelle MILLOT, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service « santé et protection animales et environnement » (SPAÉ) à l'effet de signer les actes relevant de ce service - BOP 206,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MILLOT, délégation de signature est donnée à M. Jean-François FELT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service, à l'effet de signer les actes relevant du service « santé et protection animales et environnement » (SPAÉ) - BOP 206,

- Mme Brigitte COLLIER, inspectrice principale, cheffe du service « sécurité sanitaire de l'alimentation – concurrence, consommation et répression des fraudes» (SSA - CCRF) et Abattoir, à l'effet de signer les actes relevant de ce service – BOP 206,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte COLLIER, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Geneviève LAPEYRE, vétérinaire inspecteur contractuel, adjointe au chef de service, à l'effet de signer les actes relevant du service « sécurité sanitaire de l'alimentation – concurrence, consommation et répression des fraudes» (SSA - CCRF) et Abattoir - BOP 206,

- Mme Martine LEGROS et Mme Magali GUENY, pour les actes relevant de l'ensemble des BOP, en qualité de valideurs Chorus Formulaires :

- Validation des demandes d'achat (DA) et des demandes de subvention (DS),
- Validation des attestations de services faits,

Mme Nathalie ROGER et M. Ludovic POPU, pour les actes relevant de l'ensemble des BOP, en qualité de saisisseurs Chorus Formulaires,

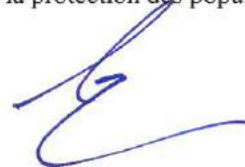
Mme Martine LEGROS et Mme Nathalie ROGER en qualité de valideurs Chorus DT.

Article 2 : L'arrêté n°175 du 9 novembre 2018 relatif à la subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne est abrogé.

Article 3 : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 19 novembre 2018

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

A blue ink signature of Christophe ADAMUS, consisting of a stylized 'C' followed by a horizontal line and a small flourish.

Christophe ADAMUS



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Secrétariat général

Bureau appui au pilotage

ARRETE N° 2018/12 du 19 novembre 2018
portant subdélégation de signature
en matière d'administration générale

Le Directeur départemental des territoires

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1367 du 15 mai 2014 portant réorganisation de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1^{er} juin 2014,

Vu l'arrêté du premier ministre du 17 mars 2015 nommant M. Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté du premier ministre du 3 août 2015 nommant M. Jean-François Hou, Directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté n° 2937 du 19 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de Haute-Marne,

DÉCIDE

En application de l'article 2 de l'arrêté n° 2937 du 19 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre Graule, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents indiqués ci-après :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre Graule, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté n° 2937 du 19 novembre 2018 sera exercée par Monsieur Jean-François Hou, directeur adjoint.

En cas d'absence simultanée de M. Jean-Pierre Graule et de M. Jean-François Hou, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral sera exercée par l'un des chefs de service chargés de l'intérim : M. Jean-Jacques Franc, M. Pierre-Eric Viennot, Mme Elise Chau, Mme Sidonie Kohler.

Les chefs de service énumérés aux articles 2, 3, 4, 6 et 7 reçoivent en outre subdélégation de signature pour l'exercice des attributions qui leur sont confiées, lorsqu'ils sont appelés à assurer l'intérim d'un ou plusieurs chefs de service.

Subdélégation permanente de signature est donnée aux chefs de service ainsi qu'aux chefs d'unités territoriales et de bureau du siège de la Direction départementale des territoires à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n° 2937 du 19 novembre 2018 sous les codes suivants :

Personnel – Administration Générale

pour les agents placés sous leur autorité uniquement

PAG 1 : octroi des congés annuels, octroi des jours ARTT et récupération des crédits d'heures, utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.

PAG 9 : octroi des autorisations spéciales d'absence à l'exclusion des autorisations d'absence syndicale.

PAG 10 : exclusivement octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.

Article 2 : Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Pierre-Eric Viennot, Secrétaire général, à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté n° 2937 du 19 novembre 2018 sous la rubrique et les codes suivants :

Personnel

PAG 21, PAG 22

Contentieux

CX 1, CX 2, CX 3 et CX 4

Article 3 : Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Jacques Franc, Chef du Service sécurité et aménagement, à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté n° 2937 du 19 novembre 2018 sous la rubrique et les codes suivants :

Urbanisme et aménagement foncier

UB 2.1, UB 2.2, UB 2.4 à 2.7, UB 2.10, UB 4 à UB 7, DIV 8

Transports routiers

TER 2.1 et 2.2

Exploitation des routes

TER 3.1 à 3.6

Permis de conduire

PER 1 et PER 2

Agriculture

AG 18

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Cyr Bansimba, Chef du bureau aménagement, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n° 2937 du 19 novembre 2018 sous les rubriques et codes suivants :

Urbanisme et aménagement foncier

UB 2.1, UB 2.2, UB 2.4 à 2.7, UB 2.10, UB 4 à UB 7, DIV 8

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Julien Denis, Chef du bureau sécurité et transports à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n° 2937 du 19 novembre 2018 sous les codes suivants :

Transports routiers

TER 2.1 et 2.2

Exploitation des routes

TER 3.1 à 3.6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien Denis, subdélégation de signature est donnée à Mme Valérie Wertz, M. Sébastien Thivet et Mme Béatrice Masoni, instructeurs chargés des transports exceptionnels au bureau sécurité et transports à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n° 2937 du 19 novembre 2018 sous les codes suivants :

Transports routiers

TER 2.2, à l'exception de l'autorisation individuelle

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Nicolas Fagard, délégué éducation routière Aube-Haute-Marne à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n° 2937 du 19 novembre 2018 sous les codes suivants :

Permis de conduire

PER 2

Article 4 : Subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Sidonie Kohler, Chef du Service habitat et construction, à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté n° 2937 du 19 novembre 2018 sous la rubrique et les codes suivants :

Construction

C 1.1 à C 1.14

Subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Laura Beck, Chef du bureau habitat, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n° 2937 du 19 novembre 2018 sous les rubriques et codes suivants :

Construction

C 1.1 à C 1.12, à l'exception de C 1.12 bis et C 1.12 ter, C 1.13 et C 1.14

Article 5 : Subdélégation permanente de signature est donnée aux chefs des unités territoriales ci-après nommés :

Unité territoriale Sud	M. Hubert Vandendaele
Unité territoriale Nord	Mme Nelly Robert

à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté n° 2937 du 19 novembre 2018 sous les rubriques et codes suivants et lorsqu'ils assurent l'intérim d'un autre chef d'unité :

Urbanisme

UB 2.1, UB 2.2, UB 2.4 à UB.2.10, DIV 8.

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'Unité territoriale, la délégation de signature qui leur est conférée par le présent article sera exercée par les chefs de bureau application du droit des sols suivants :

unité territoriale sud	Mme Nathalie Bresson
unité territoriale nord	Mme Lydie Pécheur

pour signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté n° 2937 du 19 novembre 2018 sous les rubriques et codes suivants :

Urbanisme

UB 2.1, UB 2.2, UB 2.4 à UB.2.10, DIV 8.

Article 6 : Subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Elise Chau, Chef du Service économie agricole, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n° 2937 du 19 novembre 2018 sous les rubriques et codes suivants :

Agriculture

AG 1 à AG 17, VEG 1 à VEG 3

Divers

DIV 9 et DIV 10

Article 7 : Suite à la vacance du poste de Chef du Service environnement et forêt, Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne et Monsieur Jean-François Hou, Directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Marne, assureront l'intérim conjointement.

En cas d'empêchement, subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Laurent Liouville, Adjoint au Chef du service environnement et forêt, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n° 2937 du 19 novembre 2018 sous les rubriques et codes suivants :

Gestion et conservation du domaine public fluvial

VN 1.1 à VN 1.3

Police de la navigation

VN 2.1 à VN 2.6

Milieux aquatiques

MAQ 1.1 et MAQ 1.2, MAQ 2.1 à 2.3, MAQ 2.5 et 2.6, MAQ 3

Chasse

CH 1 à CH 22

Forêt

FO 1 à FO 9

Protection des végétaux

VEG 4

Environnement

DIV 1 à DIV 3

Natura 2000

DIV 4 à DIV 7

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Richard Cousin, Chef du Bureau biodiversité forêt et chasse, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n° 2937 du 19 novembre 2018 sous les rubriques et codes suivants :

Chasse

CH 1 à CH 22

Forêt

FO 1 à FO 9

Protection des végétaux

VEG 4

Environnement

DIV 1 à DIV 3

Natura 2000

DIV 4 à DIV 7

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alain Trotier, responsable de la cellule « Chasse » à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n° 2937 du 19 novembre 2018 sous les rubriques et codes suivants :

Chasse

CH 4, CH 5, CH 7, CH 13, CH 15

82, rue du Commandant Hugueny – CS 92 087 – 52 903 Chaumont Cedex 9

Téléphone : 03 25 30 79 79 – Télécopie : 03 25 30 79 80

Site internet : www.haute-marne.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8 h 45 – 11 h 30 / 13 h 45 – 16 h 30

5 / 6

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric Larmet, responsable de la cellule « Forêt » à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n° 2937 du 19 novembre 2018 sous les rubriques et codes suivants :

Forêt

FO 3, FO 6

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée à Elise Chau, Pierre-Eric Viennot, Laurent Liouville, Camille Aubry, Arthur Girardie, Jean-Jacques Franc, Cyr Bansimba, Sidonie Kohler, Morgan Martin, Richard Cousin, et Eric Lamy lorsqu'ils sont désignés par le directeur départemental des territoires pour la tenue de la permanence du service, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n° 2937 du 19 novembre 2018 sous les rubriques et codes suivants :

Transports routiers

TER 2.1 et 2.2

Article 9 : L'arrêté n° 2018/07 du 9 novembre 2018 est abrogé.

Article 10 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, et le Directeur départemental des Territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le **19 NOV. 2018**

Le Directeur départemental des territoires,



Jean-Pierre Graule



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Secrétariat général

Bureau appui au pilotage

ARRÊTÉ N°2018/13 du 19 novembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le Directeur départemental des territoires

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 portant règlement particulier de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués dont l'un complété en son article 3 par l'arrêté du 4 août 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 20 septembre 1984 modifiant l'arrêté du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté interministériel du 28 février 1985 complétant et modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1367 du 15 mai 2014 portant réorganisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1^{er} juin 2014,

Vu l'arrêté du premier ministre du 17 mars 2015 nommant M. Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté du premier ministre du 3 août 2015 nommant M. Jean-François Hou, Directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Marne,

Vu le décret n°2017-1893 du 31 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances 2018,

Vu l'arrêté n° 2938 du 19 novembre 2018 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation est donnée à M. Jean-François Hou, Directeur départemental adjoint, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, pour engager, constater et liquider les dépenses, pour constater et liquider les recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François Hou, cette subdélégation est donnée à M. Pierre-Eric Viennot, Secrétaire général.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- Mme Sidonie Kohler, Chef du service habitat et construction pour les BOP 135, 148 et CAS 723.
- Mme Elise Chau, Chef du service économie agricole, pour les BOP 149 et 206.
- M. Jean-Jacques Franc, Chef du service sécurité et aménagement pour les BOP 113, 135 et 207.

afin de me suppléer pour l'exercice de ma compétence de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État.

Les Chefs de service énumérés ci-dessus reçoivent en outre délégation de signature pour l'exercice des attributions qui leur sont confiées, lorsqu'ils sont appelés à assurer l'intérim d'un ou plusieurs chefs de service.

Article 3 : Les agents énumérés dans les articles précédents sont autorisés à procéder dans l'application Chorus à la validation des engagements juridiques et à la constatation des services faits des actes budgétaires dans la limite de leurs attributions et compétences.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Laurence Le Guillou, chef du bureau gestion de proximité, à Mme Rachel Briatte, adjoint au chef du bureau gestion de proximité, afin de signer les actes d'engagement juridique et les pièces d'engagement et de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature concernant les BOP 215, 217 et 333.

Article 5 : MM. Eric Parisot et Franck Sylvestre sont autorisés à procéder dans l'application Chorus à la validation des engagements juridiques et à la constatation des services faits des actes

budgétaires, dans la limite d'un seuil de 5000 euros, en qualité de gestionnaire des BOP 215, 217 et 333.

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Corinne Roger, adjointe au Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication à l'effet de signer la constatation de service fait.
- M. Hubert Vandendaele, Chef de l'unité territoriale sud à l'effet de signer, dans la limite de ses compétences et attributions, la constatation de service fait.
- Mme Nelly Robert, Chef de l'unité territoriale nord à l'effet de signer dans la limite de ses compétences et attributions, la constatation de service fait.

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Alexandre Durand, chef du bureau qualité de la construction, à l'effet de signer, dans le cadre des marchés de travaux dont il assure le suivi, la constatation de service fait, les bons de commande ainsi que les demandes d'engagements juridiques dans la limite d'un seuil de 5 000 € TTC.
- M. David Petitcollin, chargé d'opérations au bureau qualité de la construction, à l'effet de signer, dans le cadre des marchés de travaux dont il assure le suivi, la constatation de service fait.

Article 8 : L'arrêté n° 2018/08 du 9 novembre 2018 est abrogé.

Article 9 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le **19 NOV. 2018**

Le Directeur départemental des territoires,



Jean-Pierre Graule



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Secrétariat général

Bureau appui au pilotage

ARRÊTÉ N° 2018/14 du 19 novembre 2018 portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur

Le Directeur départemental des territoires

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics, notamment son article 4,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 44-1,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 607 du 1er janvier 2010 relatif à la création de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1^{er} janvier 2010,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1367 du 15 mai 2014 portant réorganisation de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1^{er} juin 2014,

Vu l'arrêté du premier ministre du 17 mars 2015 nommant M. Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté du premier ministre du 3 août 2015 nommant M. Jean-François Hou, Directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté n° 2939 du 19 novembre 2018 portant délégation de signature pour l'exercice du pouvoir adjudicateur à M. Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre Graule, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté n° 2939 du 19 novembre 2018 sera exercée par M. Jean-François Hou, Directeur départemental adjoint des territoires.

Article 2 : Délégation est donnée aux agents ci-après pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres dans la limite de leurs compétences et attributions selon les modalités suivantes :

- M. Pierre-Eric Viennot, Secrétaire général, pour les marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- Mme Elise Chau, Chef du Service économie agricole pour les marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- M. Jean-Jacques Franc, Chef du Service sécurité et aménagement pour les marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- Mme Sidonie Kohler, Chef du Service habitat et construction pour les marchés de travaux d'un montant inférieur à 130 000 euros HT, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- Mme Nelly Robert, chef de l'Unité territoriale Nord pour les fournitures et services d'un montant inférieur ou égal à 4 000 euros HT
- M. Hubert Vandendaele, chef de l'Unité territoriale Sud pour les fournitures et services d'un montant inférieur ou égal à 4 000 euros HT
- M. Nicolas Fagard, délégué éducation routière, pour les fournitures et services d'un montant inférieur à 4 000 euros HT

Article 2 : L'arrêté n° 2018/09 du 9 novembre 2018 est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne et dont une copie sera transmise à la trésorerie générale de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le **19 NOV. 2018**

Le Directeur départemental des territoires,



Jean-Pierre Graule



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Secrétariat général

Bureau appui au pilotage

ARRÊTÉ N° 2018/15 du 19 novembre 2018
portant subdélégation de signature
en matière d'archéologie préventive

Le Directeur départemental des territoires

Vu la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 607 du 1er janvier 2010 relatif à la création de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1^{er} janvier 2010,

Vu l'arrêté du premier ministre du 17 mars 2015 nommant M. Jean-Pierre Graule directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté du premier ministre du 3 août 2015 nommant M. Jean-François Hou, Directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté n° 2940 du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Graule directeur départemental des territoires de la Haute-Marne en matière d'archéologie préventive,

ARRÊTE

En application de l'article 2 de l'arrêté n° 2940 du 19 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'archéologie préventive à Monsieur Jean-Pierre Graule, délégation est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences aux agents comme indiqué ci-après :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Graule, la délégation de

signature prévue à l'article 1 de l'arrêté n° 2940 du 19 novembre 2018 sera exercée par M. Jean-François Hou, directeur adjoint.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques Franc, chef du service sécurité et aménagement (SSA) à la direction départementale des territoires à l'effet de signer les titres de recettes et tous actes, décisions et documents relatifs à l'archéologie préventive et mentionnés à l'article 1 de l'arrêté n° 2940 du 19 novembre 2018.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques Franc, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Cyr Bansimba, chef du bureau aménagement.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Nelly Robert, chef de l'unité territoriale nord et à M. Hubert Vandendaele, chef de l'unité territoriale sud, à l'effet de signer les titres de recettes et tous actes, décisions et documents relatifs à l'archéologie préventive et mentionnés à l'article 1 de l'arrêté n° 2940 du 19 novembre 2018.

Article 4 : L'arrêté n° 2018/10 du 9 novembre 2018 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 19 NOV. 2018

Le Directeur départemental des territoires,



Jean-Pierre Graule



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Secrétariat général

Bureau appui au pilotage

ARRÊTÉ N° 2018/16 du 19 novembre 2018
portant délégation de signature
en matière de taxes d'urbanisme

Le Directeur départemental des territoires

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.331-1 et suivants relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du plafond légal de densité,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1585 A et 1599 octies,

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L255.A,

Vu la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 portant loi de finances rectificative pour 2010, et notamment son article 28,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu les décrets n° 2012-87 et 2012-88 du 25 janvier 2012 relatifs à la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 607 du 1^{er} janvier 2010 portant création de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 17 mars 2015, nommant Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 août 2015, nommant Monsieur Jean-François Hou, Directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1367 du 15 mai 2014 portant réorganisation de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1^{er} juin 2014,

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre Graule, délégation de signature est donnée à :

– Monsieur Jean-François Hou, Directeur Adjoint,

à l'effet de signer, les titres de recettes délivrés en application de l'article L255 A du livre des procédures fiscales et tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et au recouvrement en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire sont le fait générateur.

Article 2 : L'arrêté n° 2018/11 du 9 novembre est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne.

Chaumont, le **19 NOV. 2018**

Le Directeur départemental des territoires,



Jean-Pierre Graule



Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence dans le département

Décision n° 2018/17 du 19 novembre 2018

M. Jean-Pierre Graule, délégué adjoint de l'Anah dans le département de la Haute-Marne, en vertu de la décision n° 2986 du 19 novembre 2018.

DECIDE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à :

- M. Jean-Francois Hou, Directeur adjoint à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne
- Mme Sidonie Kohler, Chef du service Habitat et Construction (SHC) à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne

aux fins de signer les actes et documents suivants, pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO.

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme « Habiter mieux »).

Article 2 :

Délégation est donnée à :

– Mme Laura Beck, Chef du bureau Habitat à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne

aux fins de signer les actes et documents suivants, pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme « Habiter mieux »).

¹ Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à :

- M. Jean-Francois Hou, Directeur adjoint à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne
- Mme Sidonie Kohler, Chef du service Habitat et Construction (SHC) à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne
- Mme Laura Beck, Chef du bureau Habitat à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne

aux fins de signer, les actes et documents pour l'ensemble du département :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 :

Délégation est donnée à Mme Christine Thivet et Mme Elodie Mathieu, instructrices, et à Mme Véronique Tartaut, référente Anah, aux fins de signer :

- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter de sa signature. La décision n° 2018/05 du 10 septembre 2018 est abrogée.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge

- des fonctions support ;
-à M. l'agent comptable² de l'Anah ;
-au délégué de l'Agence dans le département ;
-aux intéressé(e)s.

Article 7 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Chaumont, le **19 NOV. 2018**
Le délégué adjoint de l'Agence


Jean-Pierre Graule

**Décision de désignation des agents chargés du contrôle sur place
(dossiers Anah de subvention et conventionnement)**

DÉCISION n° 2018/18 du 19 novembre 2018

Vu les articles L321-1, L321-4 et L321-8, R 321-12 et suivant du code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 17-B du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat

M. Jean-Pierre Graule, délégué adjoint de l'Anah dans le département de Haute-Marne en vertu de l'arrêté n° 2986 du 19 novembre 2018

DECIDE

Article 1^{er} :

Dans le département de la Haute-Marne,

- Mme Sidonie Kohler, Chef du service habitat et construction
- Mme Laura Beck, Chef du bureau habitat
- Mme Véronique Tartaut, référent de la délégation locale Anah
- Mme Elodie Mathieu, instructrice à la délégation locale Anah
- Mme Christine Thivet, instructrice à la délégation locale Anah
- Mme Nelly Robert, Chef de l'unité territoriale Nord – Joinville
- M. Franck Fournet, référent planification – habitat à l'unité territoriale Nord – Joinville
- M. Hubert Vandendaele, Chef de l'unité territoriale Sud- Langres
- Mme Marie-Christine Franc, référent planification – habitat à l'unité territoriale Sud – Langres
- Mme Nadège Foissier, assistant planification – habitat à l'unité territoriale Sud – Langres

de la Direction départementale des territoires sont désignés pour contrôler sur place tout élément lié à une demande de subvention ou de conventionnement de logements.

Article 2 :

La présente décision abroge et remplace la décision n° 2018/06 du 10 septembre 2018.

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chaumont, le **19 NOV. 2018**

Le délégué adjoint de l'Agence nationale de l'habitat,



Jean-Pierre Graule

Toute correspondance doit être adressée à la délégation de l'Anah
Délégation locale de la Haute Marne
82 RUE DU COMMANDANT HUGUENY
52903 CHAUMONT CEDEX9
DDT DE LA HAUTE MARNE
CS 92087
52000 CHAUMONT
Téléphone : 0325307990
Bureaux ouverts au public Téléphone de 14 à 16h (sauf vendredi)
Accueil du public uniquement sur RDV.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



N° 19045 - 19 novembre 2018

RGCA/GGD52/CDT

RÉGION DE GENDARMERIE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

*GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE
DE LA HAUTE-MARNE*

Décision portant délégation de signature.

Le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne,

Vu le code de la route et notamment l'article L325-1-2 ;

Vu la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 44 ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant madame Élodie DEGIOVANNI en qualité de préfète de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2962 du 19 novembre 2018, portant délégation de signature au colonel Patrick PERROT, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne, relative à l'immobilisation ou la mise en fourrière à titre provisoire de véhicules à la suite d'un délit routier ;

Vu l'ordre de mutation n°103749 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 20 décembre 2016 du colonel Patrick PERROT en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne à compter du 1^{er} août 2017 ;

Décide :

Article 1 :

Délégation est donnée aux officiers cités à l'article 2 de la présente décision à l'effet de signer, au nom du préfet de la Haute-Marne les arrêtés :

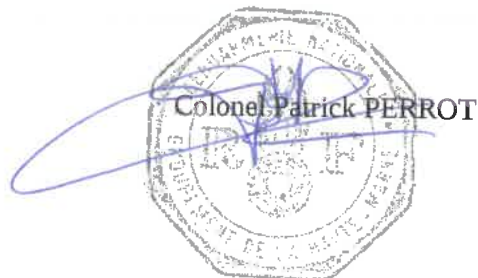
- Procédant à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière des véhicules en zone gendarmerie en application de l'article L325-1-2 du code de la route, d'une part ;
- procédant à la levée de l'immobilisation et de la mise en fourrière des véhicules en zone gendarmerie en application de l'article précité, d'autre part.

Article 2 :

1. Monsieur le lieutenant-colonel Philippe YERNAUX, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne.
2. Monsieur le capitaine Laurent MILOT, commandant l'escadron départemental de sécurité routière de la Haute-Marne.
3. Monsieur le capitaine Philippe CHARLES, commandant en second l'escadron départemental de sécurité routière de la Haute-Marne.
4. Monsieur le lieutenant Olivier CHEVRIER, commandant le peloton motorisé de ROLAMPONT.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Marne.

 Colonel Patrick PERROT